



## Cas par Cas



Projet d'aménagement du  
Camping du Sougey



<b>1. Le site .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Localisation du projet .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2 La commune de Saint-Alban-de-Montbel (73).....</b>	<b>6</b>
<b>1.3 Les Campings Huttoxia, pétitionnaire.....</b>	<b>7</b>
<b>2. Le projet .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 Contexte et objectifs.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2 Justification.....</b>	<b>8</b>
<b>2.3 Positionnement réglementaire du projet.....</b>	<b>8</b>
<b>2.4 Description du projet.....</b>	<b>9</b>
<b>2.5 Plan Masse.....</b>	<b>9</b>
<b>3. Contexte paysager .....</b>	<b>11</b>
<b>4. Contexte réglementaire .....</b>	<b>15</b>
<b>4.1 Urbanisme.....</b>	<b>15</b>
<b>4.2 Les risques naturels .....</b>	<b>17</b>
<b>4.3 Zonages environnementaux.....</b>	<b>17</b>
4.3.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique .....	17
4.3.2 Zone de protection spéciale et sites d'intérêt communautaire.....	19
4.3.3 Zones humides départementales.....	21
4.3.4 Arrêté Pour Protection de Biotope (APPB).....	23
4.3.5 Réserve Naturelle régionale (RNR).....	25
4.3.6 Site Inscrit.....	25
<b>5. Contexte biotique.....</b>	<b>28</b>
<b>5.1 Pratique Agropastorale.....</b>	<b>28</b>
<b>5.2 Hydrographie .....</b>	<b>28</b>
5.2.1 Ecoulement .....	28
5.2.2 Ressource en eau .....	30
5.2.3 Assainissement.....	33
<b>5.3 Habitats .....</b>	<b>34</b>
5.3.1 La prairie pâturée .....	34
5.3.2 La prairie à jonc .....	34
5.3.3 La magnocaricaie.....	34
5.3.4 Les effets du projet sur les différents habitats.....	35
<b>5.4 Flore.....</b>	<b>37</b>
5.4.1 Espèces protégées et réglementées .....	37
5.4.2 Espèces potentielles.....	37
<b>5.5 Faune .....</b>	<b>39</b>
5.5.1 Avifaune .....	40
5.5.2 Amphibien et reptile .....	41
5.5.3 Autres groupes faunistiques .....	41
<b>6. Evaluation des incidences natura 2000 .....</b>	<b>42</b>
<b>6.1 Préambule réglementaire .....</b>	<b>42</b>
<b>6.2 Localisation et description du projet .....</b>	<b>42</b>

<b>6.3</b>	<b>Justification de la procédure .....</b>	<b>42</b>
<b>6.4</b>	<b>Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles.....</b>	<b>43</b>
6.4.1	Site d'intérêt communautaire .....	43
6.4.2	Présentation des états de conservation .....	44
6.4.3	Analyse des effets sur les états de conservation .....	45
6.4.4	Zone de Protection Spéciale.....	45
<b>7.</b>	<b><i>Variante</i>.....</b>	<b>48</b>
<b>8.</b>	<b><i>Conclusion</i> .....</b>	<b>49</b>
<b>9.</b>	<b><i>Annexes</i>.....</b>	<b>50</b>
<b>9.1</b>	<b>Arreté préfectoral pour la prise d'eau au lac d'aiguebelette sur la commune de saint-alban-de-montbel.....</b>	<b>50</b>
<b>9.2</b>	<b>Etude faunistiques et floristique pour l'extension du camping du Sougey, Alp'pages, 2017</b>	<b>51</b>

# 1. LE SITE

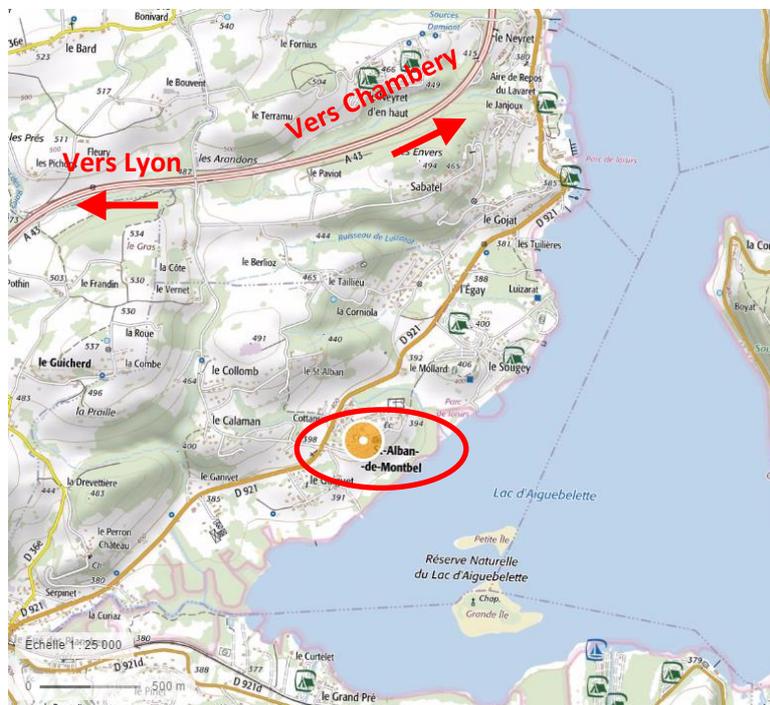
Source : Géoportail, GoogleEarth

## 1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le site en projet est situé sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel au sein du Camping du Sougey en rive gauche du Lac d'Aiguebelette dans département de la Savoie (73).



Situation du site en vue aérienne



Situation du site - IGN : 1/25 000



*Situation du site en vue aérienne*



*Situation schématique de la zone d'étude sur une carte IGN au 1 : 8 500°*



## 1.2 LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL (73)

Saint-Alban-de-Montbel est une commune de Savoie (73) dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Située sur la rive nord-ouest du Lac d'Aiguebelette qui domine le lac, elle compte environ 650 habitants et fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard.

A 15 kilomètres à l'Ouest de Chambéry, elle bénéficie de l'attrait touristique que génère le Lac d'Aiguebelette par ses paysages remarquables et ses nombreux espaces protégés.

Saint-Alban-de-Montbel s'emploie à maintenir la qualité de son cadre de vie autour de son centre-bourg, de ses hameaux et de sa plage du Sougey.



## 1.3 LES CAMPINGS HUTTOPIA, PETITIONNAIRE

Créée en 1999 à Lyon, Huttoxia est une entreprise spécialisée dans la conception et l'exploitation de campings situés dans des espaces naturels.

Elle s'inscrit dans le domaine de l'écotourisme Et propose des emplacements de campings et des hébergements locatifs en bois respectant l'environnement. Le réseau HUTTOPIA représente 42 campings répartis sur le territoire français.

Avec la demande croissante d'écotourisme, elle cherche aujourd'hui à agrandir son offre en réalisant une extension d'un camping déjà existant, celui sur la base de loisir du Sougey de la commune de Saint-Alban-de-Montbel.

*Répartition des campings villages et forestiers Huttoxia en France*



## 2. LE PROJET

### 2.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

La partie déjà aménagée du Camping du Sougey sera conservée (sanitaires, emplacements) et rénovée dans la philosophie Huttoxia. Un nouveau centre de vie sera créé dans la zone. Jusqu'ici occupée par les services techniques de la commune, il regroupera tous les services du camping: accueil, salle de vie, petite restauration, terrasse bois et une piscine.

La zone d'extension pour l'accueil des chalets sera totalement traitée selon les principes d'Huttoxia. Très peu d'aménagements sont à prévoir afin de conserver au maximum l'aspect naturel du site. Il y a peu de construction et les cheminements sont légers, sans goudron, aucune surface n'est rendue imperméable.

L'intégralité des hébergements de plein air est réalisée sur pilotis pour s'adapter à la topographie sans faire de terrassement. Les matériaux utilisés pour ces constructions sont naturels, en bois non traité, métal et en toile.

La disposition des structures locatives, au nombre de 22, sera non rectiligne de manière à rompre avec les alignements propres aux milieux urbains. Les emplacements seront légèrement séparés de manière à ne pas façonner le paysage.

## 2.2 JUSTIFICATION

Pour optimiser l'offre actuelle et répondre au cahier des charges d'un camping nature Huttopia, un réaménagement dans l'emprise actuelle du Camping du Sougey est inadapté pour atteindre la capacité d'accueil souhaitée (196 emplacements).

Il a donc été décidé, en accord avec la Communauté de Communes de procéder à une extension sur une assiette d'environ 1,6 ha sur une parcelle attenante au camping déjà existant, pour permettre la mise en place de 22 emplacements qualitatifs sur lesquels seront installés des chalets répondant aux normes Habitations Légères de Loisirs (HLL).

L'entreprise Huttopia est spécialisée dans le développement d'hébergements situés en milieux naturels sensibles. Elle s'attache à valoriser les qualités naturelles des sites exploités, pour faire découvrir aux clients la nature environnante. En contrepartie, ces aménagements incitent à préserver le milieu. Des parcours pédagogiques sont aménagés dans certains campings, sur lesquels une signalétique renseigne sur la faune et la flore du milieu.

Soucieuse de la préservation des sites remarquables qu'offre le Lac d'Aiguebelette, c'est aux vues de ces principes d'aménagements que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a décidé de confier la restructuration du Camping du Sougey, en camping nature, à Huttopia.

## 2.3 POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE DU PROJET

L'annexe à l'article R122-2 modifié par décret n°2016-1110 du 11 Aout 2016 du code de l'environnement précise que sont soumis à demande d'examen au cas par cas, les projet de terrains de camping permettant l'accueil de 7 à 200 emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles et de loisirs ou d'habitation légères de loisirs.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
42. Terrains de camping et caravanage.	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.	a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.
		b) Aires naturelles de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 30 emplacements de tentes, caravanes.

*Extrait du Code de l'Environnement*

Le projet, en respect du Code de l'Environnement, est donc soumis à une évaluation environnementale avec une demande d'examen au cas par cas

## **2.4 DESCRIPTION DU PROJET**

---

*Source : Compte-rendu de séance du 18 janvier 2017 de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette*

Le tourisme qui s'est développé autour de l'attractivité du lac d'Aiguebelette constitue aujourd'hui un enjeu économique majeur pour le territoire.

En matière d'hébergements et concernant spécifiquement le camping du Sougey, il est aujourd'hui nécessaire d'adapter l'offre de services aux attentes d'une clientèle toujours plus exigeante en termes de confort et de qualité, mais aussi de créer les conditions permettant de développer l'accueil de groupes.

Cette adaptation est impérative à la fois pour rapprocher le camping des standards d'accueil d'un établissement 4 étoiles, maintenir son attractivité dans un marché d'hôtellerie de plein air de plus en plus concurrentiel et en faire un élément structurant du projet global de développement Ecotouristique du territoire.

Le projet d'extension prévoit :

- La création de 22 nouveaux emplacements équipés chacun d'un chalet (HLL) sur pilotis,
- La création sur des zones rudérales (à la place des locaux techniques communaux) d'un « centre de vie » avec :
  - L'accueil du camping,
  - Une salle de vie annexe,
  - Un espace avec de la petite restauration,
  - Et une piscine.

Ces différents aménagements seront accessibles via des chemins - non goudronnés pour éviter l'imperméabilisation- et équipés de balises lumineuses.

## **2.5 PLAN MASSE**

---

# HUTTOPIA

Projet d'aménagement du Camping Huttopia du Sougey. 196 Emplacements ★★★

Mai 2017



## LÉGENDE

- Locatifs HLL
- Tentes Toile&Bois
- Roulotte Snack
- Zone bivouac
- Caravanes
- Camping-car
- Voie principale
- Voie piétonne et véhicule de sécurité
- Chemin piéton
- Emplacement camping

50 m

L'accueil



Les tentes Toile&Bois



Les locatifs HLL



L'aire de jeux



Les sanitaires



La piscine et la terrasse



### 3. CONTEXTE PAYSAGER

Une visite de site a été réalisée le 3 mai 2017. Cette réunion s'est déroulée en compagnie de :

- Mme Le Maire de la commune de St Alban, Annick CHEVALIER
- Le Directeur de la COMCOM du Lac d'Aiguebelette, Ludovic AYOT
- Les responsables du camping
- La responsable du projet et développement d'Huttopia, Fanny KAUFMAN

Elle a permis de préciser les perceptions paysagères du site :



*Photos sur IGN zoomée*

1



*Vue depuis le haut de la zone d'étude à proximité des aménagements déjà existant. C'est ici que seront installés les nouveaux chalets.*

2



*Vue depuis la prairie pâturée. Futur emplacement de la piscine prévue dans le projet.*



*Vue depuis la bordure de la zone de projet pressentie. Il n'y a plus de travaux au-delà de cette limite.*



*Vue depuis la prairie pâturée à la limite de la zone humide, pas de travaux ici.*

Le principal effet sur le paysage sera la présence de nouveaux chalets semblables à ceux illustrés en point n°6.



*Vue panoramique depuis le bas de la zone d'étude dans la prairie pâturée, pas de travaux prévus ici.*



*Vue d'un logement Huttopia sur pilotis identique à ceux prévus dans le projet.*



*Autres exemples d'habitations légères de loisir Huttopia*

## 4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 4.1 URBANISME

Source : Mairie de Saint-Alban-de-Montbel et <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/plu.php?INSEE=73219>

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban-de-Montbel a été approuvé en septembre 2004. Il regroupe les cinq communes présentes autour du Lac d'Aiguebelette. Ce PLU va rentrer en révision pour être en conformité avec le SCOT approuvé en Juin 2015. La mairie a confirmé sera compatible avec le projet d'extension de camping.

Cette dernière est située en zone Nc sur le plan de zonage du PLU.



Selon le règlement du PLU, chapitre IV, cette zone Nc correspond à un secteur « *naturel, à vocation d'accueil touristique ou de loisir de camping et caravansings, desservie par des équipements légers* ».

Le projet est cohérent avec les zonages du Plan Local d'Urbanisme.

De plus, l'article 2 du règlement du PLU, chapitre IV, sur les occupations et utilisations des sols soumises à conditions laisse apparaître que :

« *Ne sont admis sous conditions que :*

*En zone Nc*

- *Les habitations légères de loisir en gestion locative (HLL), sous réserve des conditions d'accès et de stationnement des véhicules et sous réserve du raccordement au réseau public d'assainissement et dans la limite de 20% des emplacements ou d'un maximum de 20 unités.»*

L'article N-14 quant à lui indique que « *Dans les zones Nc et Nt, le coefficient d'occupation des sols n'est pas limité pour les bâtiments autorisés dans la zone.* ».

Les seuils nationaux concernant la réglementation des habitations légères de loisirs (article R111-38 du code de l'urbanisme) indique la possibilité d'équiper un camping en HLL à hauteur de 20% des emplacements totaux de celui-ci. Il est donc possible de créer 39 habitations légères de loisirs dans un camping de 196 emplacements.

Le projet prévoit la création de 22 HLL qui viendront s'ajouter aux 8 déjà existants portant ainsi le nombre de ce type de logement à 30 sur la totalité du camping

Le projet prévoit la création de 22 nouvelles habitations légères de loisir, le projet est cohérent avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme et le code de l'urbanisme.

## **4.2 LES RISQUES NATURELS**

---

Quelques arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondation ont été répertoriés sur la commune de St Alban en Montbel, toutefois, aucun arrêté n'est répertorié depuis plus de 15 ans.

**La commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.**

Le zonage sismique français actuellement en vigueur constitue une référence réglementaire depuis la publication du Décret n°2010-1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. La commune de Saint-Alban-de-Montbel et par conséquent le camping du Sougey sont en zone de sismicité moyenne : 4

Le site est en zone de sismicité de niveau 4, moyenne. Les aménagements seront réalisés en prenant compte des normes en vigueur.

Aucun autre aléa n'est connu sur la zone d'étude.

## **4.3 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX**

---

Ce volet ne recense que les zonages environnementaux existants sur ou à proximité du Camping du Sougey. Les zonages qui ne sont pas mentionnés sont inexistant sur le territoire considéré.

### **4.3.1 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

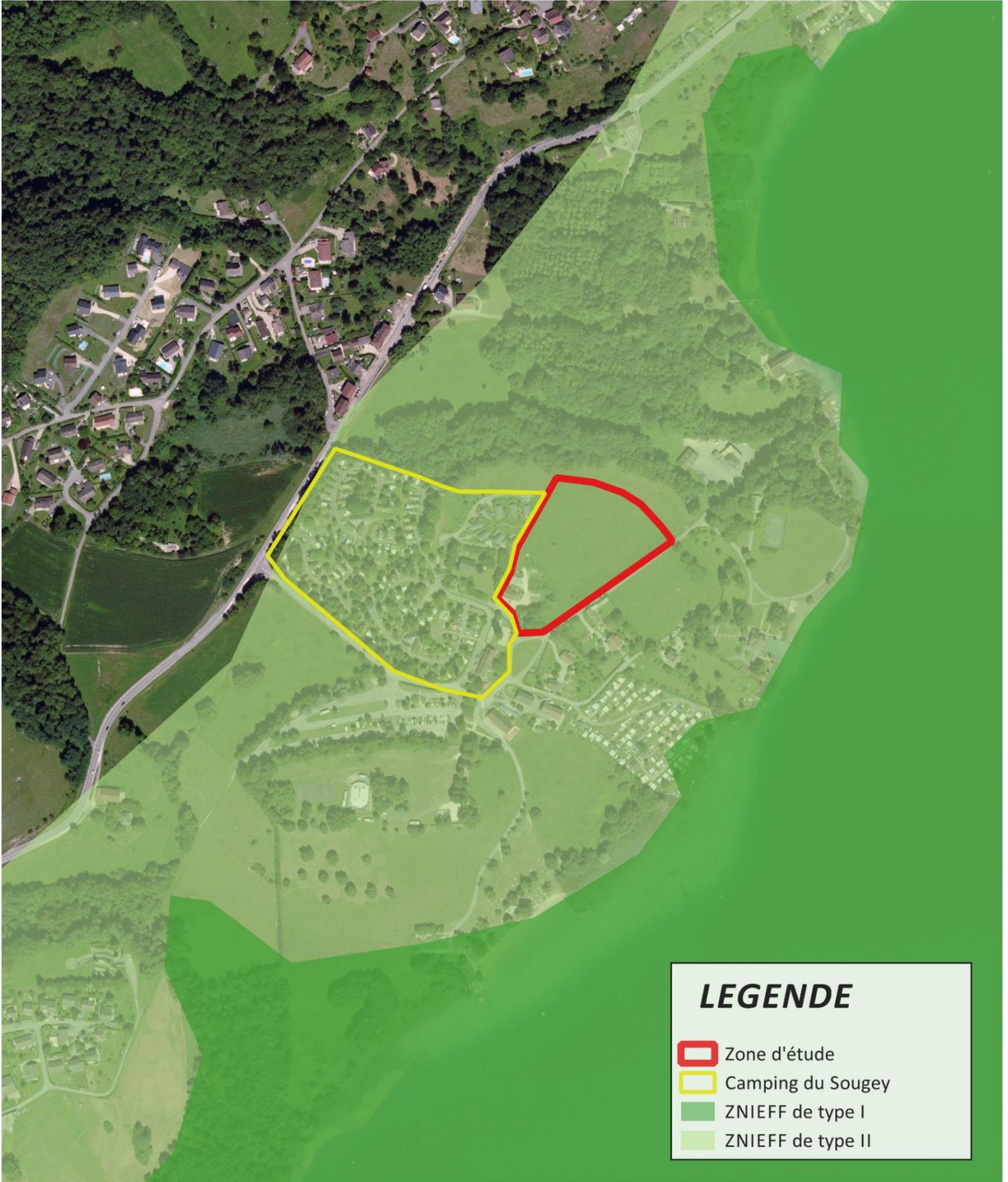
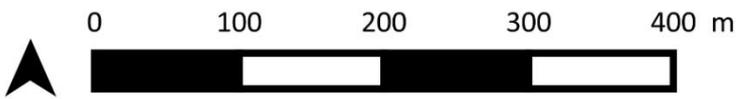
---

Ce projet est concerné par la ZNIEFF de type II n°7310: Ensemble fonctionnel du Lac d'Aiguebelette et de ses annexes.

La ZNIEFF de type I n° 820031356 : Lac d'Aiguebelette et Marais Riverains est également à proximité mais n'est pas concernée par la zone d'étude.

*Voire carte page suivante.*

Ces zonages et leurs caractéristiques sont pris en compte dans la définition du projet et dans son planning de réalisation.



## LEGENDE

-  Zone d'étude
-  Camping du Sougey
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II

### ZNIEFF

N° AFFAIRE: 20170244-A

DATE: 05/2017

SOURCE: MDP, IGN



### **4.3.2 ZONE DE PROTECTION SPECIALE ET SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

L'extension du Camping du Sougey se trouve à environ 200 mètres de la ZPS FR8212003 : Avant Pays Savoyard et du SIC FR82011770 : Réseau des zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard ».

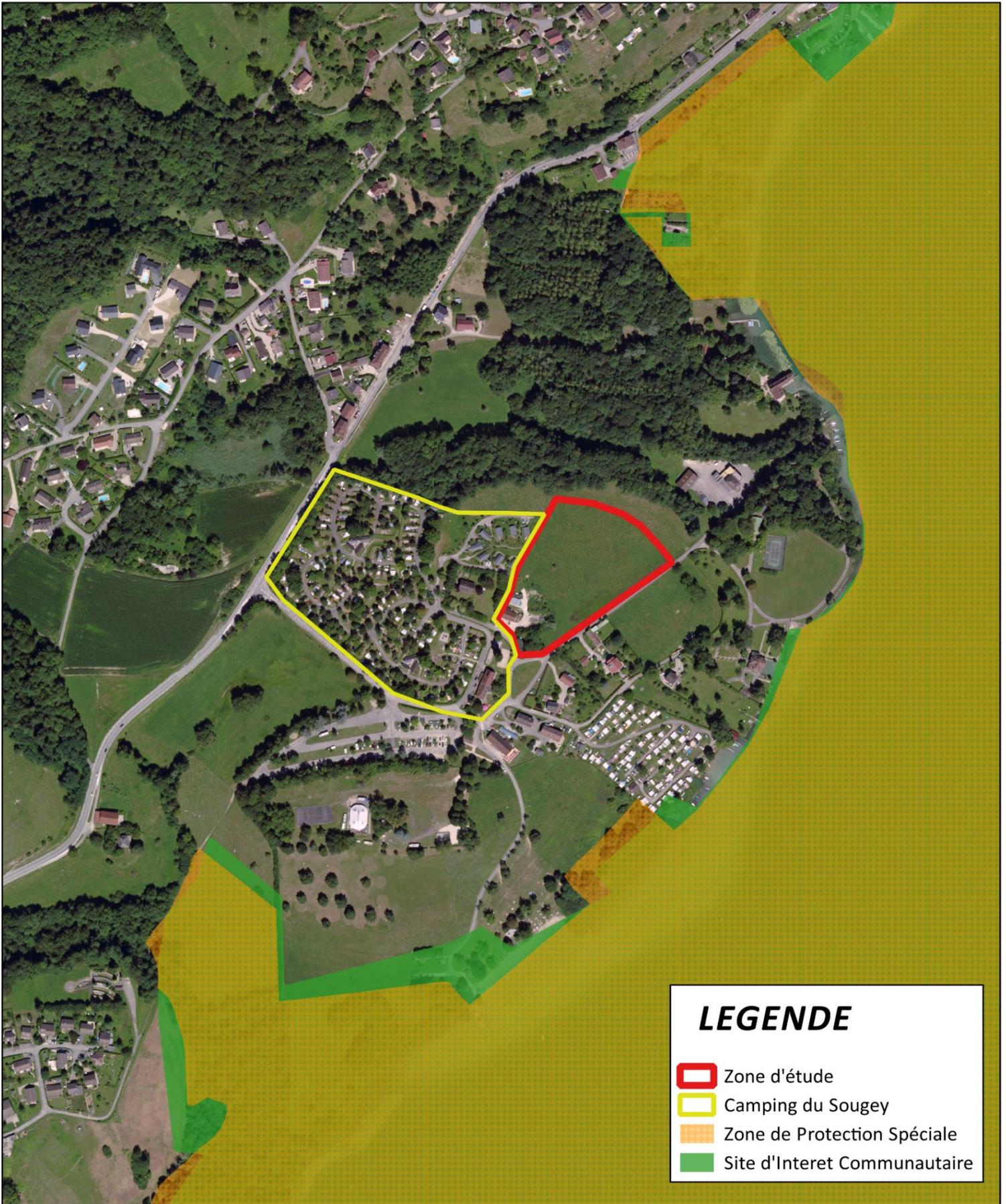
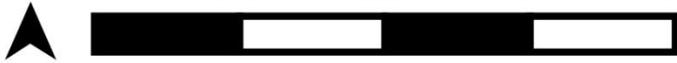
*Voir carte page suivante.*

La zone d'étude n'est pas concernée par la ZPS et le SIC. Les listes départementales ne prévoient pas pour ce type d'aménagement une évaluation spécifique à moins que le projet soit soumis à étude d'impact.

Par anticipation, la présente annexe à la demande au cas par cas prévoit une évaluation simplifiée des incidences du projet sur les périmètres Natura 2000 proches.

Ce point est détaillé dans le chapitre 6 du présent dossier.

0 100 200 300 400 m



## LEGENDE

-  Zone d'étude
-  Camping du Sougey
-  Zone de Protection Spéciale
-  Site d'Interet Communautaire



ZPS et SIC  
N° AFFAIRE: 20170244-A  
DATE: 05/2017  
SOURCE: MDP

### **4.3.3 ZONES HUMIDES DEPARTEMENTALES**

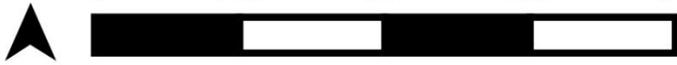
---

La carte ci-après montre les différentes zones humides départementales référencées aux alentours de la zone d'étude.

*Voire carte page suivante.*

La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de zone humide référencé par le département de la Savoie. Toutefois, les inventaires réalisés ont relevé à la présence d'un habitat plus humide dont l'évaluation tient compte – voir paragraphe 5.3 et chapitre 6.

0 100 200 300 400 m



## LEGENDE

-  Zone d'étude
-  Camping du Sougey
-  Zones Humides



Zones humides référencées

N° AFFAIRE: 20170244-A

DATE: 05/2017

SOURCE: MDP

#### **4.3.4 ARRETE POUR PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)**

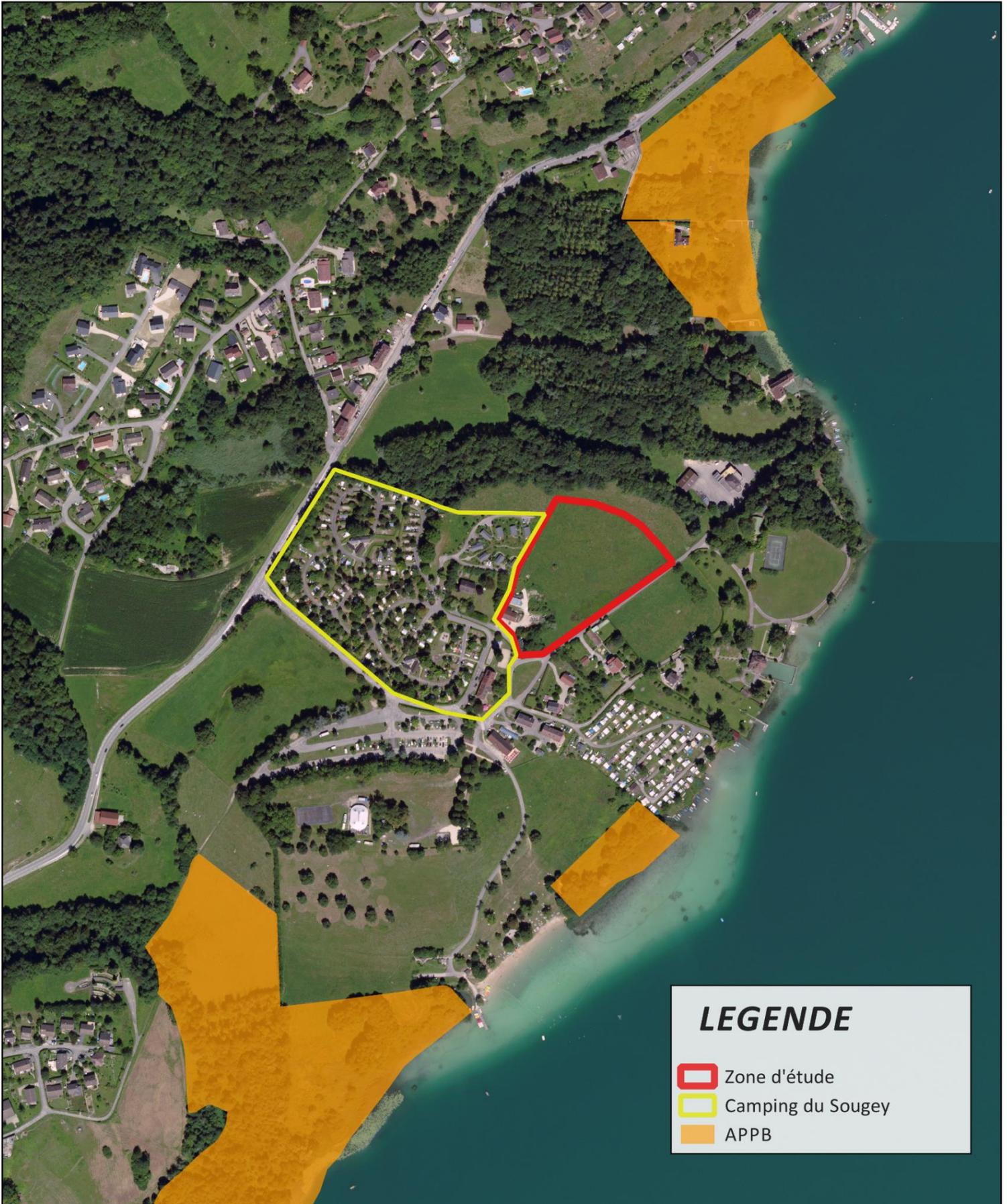
---

Le projet se situe à proximité de l'APPB FR3800204 : Lac d'Aiguebelette d'une superficie de 39,3 ha mais n'est pas concerné par le zonage.

*Voir carte page suivante.*

La zone d'étude prévue pour l'extension du camping n'est pas située dans une emprise d'un APPB, les contraintes réglementaires sont levées.

0 100 200 300 400 m



## LEGENDE

-  Zone d'étude
-  Camping du Sougey
-  APPB



*Arrêté Pour Protection de Biotope*

**N° AFFAIRE: 20170244-A**

**DATE: 05/2017**

**SOURCE: MDP**

#### **4.3.5 RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)**

---

La zone de projet se situe à proximité de la RNR285 du Lac d'Aiguebelette.

*Voir carte page suivante.*

La zone d'étude prévue pour l'extension du camping n'est pas située dans l'emprise de la Réserve Naturelle Régionale, les contraintes réglementaires sont levées.

#### **4.3.6 SITE INSCRIT**

---

La zone de projet se situe à 200 mètres du site inscrit qu'est le Lac d'Aiguebelette.

*Voir carte page suivante*

La zone d'étude prévue pour l'extension du camping n'est pas concernée par le site inscrit « Lac d'Aiguebelette ». Les contraintes réglementaires liées à ce type de protection sont levées.

0 100 200 300 400 m



## LEGENDE

-  Zone d'étude
-  Camping du Sougey
-  Réserve Naturelle Régionale

*Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette*

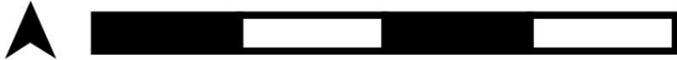


N° AFFAIRE: 20170244-A

DATE: 05/2017

SOURCE: MDP / CCLA

0 100 200 300 400 m



## LEGENDE

-  Zone d'étude
-  Camping du Sougey
-  Site Inscrit



*Sites inscrits*  
N° AFFAIRE: 20170244-A  
DATE: 05/2017  
SOURCE: MDP

## **5. CONTEXTE BIOTIQUE**

### **5.1 PRATIQUE AGROPASTORALE**

---

La prairie située sur la zone d'étude est aujourd'hui pâturée. Ce terrain est la propriété de Saint-Alban-de-Montbel et ne fait pas l'objet de baux ou d'accords officiels avec l'éleveur. L'alpagiste est informé par les services communaux de la réorientation de cette parcelle. Il existe de nombreux terrains libres sur la commune qui sont mis à disposition pour accueillir le troupeau durant les périodes de pâturage.

Le projet n'a aucun impact sur la pratique agropastorale de la commune de Saint-Alban-de-Montbel.

### **5.2 HYDROGRAPHIE**

---

#### **5.2.1 ECOULEMENT**

---

Le Camping du Sougey, sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel, est à proximité du Ruisseau de Luizarat, un cours d'eau tributaire du Lac d'Aiguebelette.

Le projet n'a aucun impact sur le cours d'eau, tant sur son lit majeur que mineur ainsi que sur ses rives et son approvisionnement.

0 100 200 300 400 m



## LEGENDE

-  Zone d'étude
-  Camping du Sougey
-  Cours d'eau



*Hydrographie*

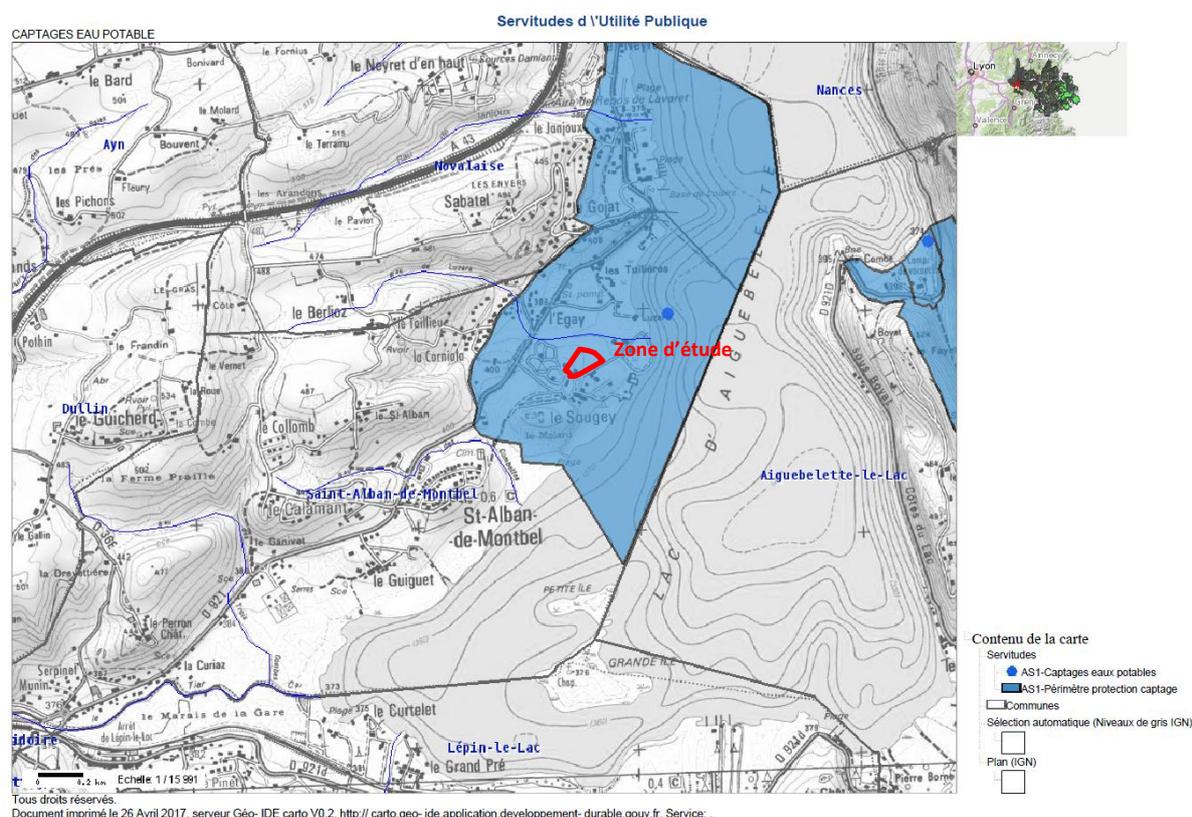
N° AFFAIRE: 20170244-A

DATE:05/2017

SOURCE: MDP

## 5.2.2 RESSOURCE EN EAU

La bibliographie (DDT73 – Servitudes d'utilités publiques) révèle un périmètre de protection de captage d'eau potable (arrêté préfectoral de 2001 « Prise d'eau du Lac d'Aiguebelette »). La zone d'étude et le camping sont concernés.



Extrait du portail cartographique de la DDT73

Ce périmètre a été revu via une DUP terminée en 2011 « Pompage du Thiers » (le 1/01/2011).

Toutefois la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a confirmé que la zone d'étude se situe au sein du périmètre de protection rapprochée de captage (Voir carte ci-après).

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable du syndicat du Thiers, dont dépend le Camping du Sougey, régularise la dérivation des eaux et la création des périmètres de protection. (Ce document est disponible en Annexe)

L'article 5 de cet arrêté transcrit les interdictions sur l'emprise du périmètre « Terre ».

- Les rejets d'eaux usées au lac ou vers le lac ;
- Le stockage à même le sol et/ou le rejet au sol, au sous-sol et au réseau hydrographique de produits polluants ;

Est réglementé d'une façon générale, tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux distribuées.

Le projet sera pourvu d'un réseau séparatif eau usées/eaux pluviales et raccordé au réseau d'égout communal. Les contraintes réglementaires liées au périmètre rapproché de protection de captage sont donc respectées.

L'Administration et notamment l'Agence Régionale de la Santé sera toutefois informée des travaux en amont de ces derniers pour d'éventuelles préconisations de chantier et d'usage.

0 100 200 300 400 m



## LEGENDE

-  Point de captage
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché
-  Zone d'étude
-  Camping du Sougey



*Périmètre de protection de captage*

N° AFFAIRE: 20170244-A

DATE: 05/2017

### **5.2.3 ASSAINISSEMENT**

---

Saint-Alban-de-Montbel est raccordée à la station d'épuration de La Bridoire sur la commune d'Aiguebelette. Cette station atteindra bientôt sa capacité limite (1000 Equivalent Habitant) mais est apte à recevoir 22 nouveaux logements.

La commune a engagé une révision de cette station d'épuration pour 2018. Le processus de renouvellement est en cours d'étude.

Le projet sera pourvue d'un réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Le raccordement des effluents au réseau d'égout communal sera effectué conformément au Plan Local d'Urbanisme.

## **5.3 HABITATS**

---

### **5.3.1 LA PRAIRIE PATUREE**

---

Cet habitat regroupe les prairies de fauche mésophiles planitiales, mésotrophes à eutrophes, d'Europe occidentale subatlantique, d'Europe centrale, de la région illyrienne humide et du système des Carpates,

Cet habitat fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE BIOTOPES 38.22, et est intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires sous le code 6510-4 « Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésohygrophiles ».

Les Poacées dominent la composition floristique avec des espèces telles que le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius* (L.) P.Beauv.), le Brome érigé (*Bromopsis erecta* (Huds.) Fourr.), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata* L.), la Fétuque rouge (*Festuca rubra* L.), ... accompagnées de la Carotte sauvage (*Daucus carota* L.), la Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare* L.), de la Luzule multiflore (*Luzula multiflora* subsp. *multiflora* (Ehrh.) Lej.), ...

Cet habitat est fréquent sur toute l'Europe et au niveau régional. Il est dans un bon état de conservation.

### **5.3.2 LA PRAIRIE A JONC**

---

Cet habitat regroupe les prairies humides et mouilleuses de l'Europe atlantique et subatlantique dominées par les grands Joncs cespiteux *Juncus effusus* et *Juncus inflexus*, avec une flore accompagnatrice habituellement pauvre en espèces. Elles sont caractéristiques des sols relativement riches en nutriments, acidoclines à basiclinales, humides en permanence.

Cet habitat fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE BIOTOPES 38.22, et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires.

La composition floristique est sensiblement identique à l'habitat précédent, mais avec présence plus ou moins forte de Joncs.

Cet habitat est fréquent sur toute l'Europe et au niveau régional. Il est dans un bon état de conservation

### **5.3.3 LA MAGNOCARICAIE**

---

Cet habitat regroupe les communautés paléarctiques dominées par *Carex acutiformis*, formant des nappes sur des sols mésotrophes, riches en bases, neutres à légèrement acides, tourbeux ou minéraux. Des nappes de grande étendue peuvent se former dans les bas-marais, souvent avec *Carex paniculata*. Elles sont également répandues le long des cours d'eau, bordant du côté terrestre les nappes de *Carex acuta* ou *Carex vesicaria*, dans les plaines alluviales, les fossés et les dépressions des systèmes de prairies humides. Elles peuvent occuper des sites échappant presque complètement aux inondations périodiques.

Cet habitat fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE BIOTOPES 53.2122, et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires.

La composition floristique est dominée par la Laïche des marais (*Carex acutiformis* Ehrh.), la Laïche aiguë (*Carex acuta* L.) et la Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus* L.). La diversité végétale est assez pauvre dans cet habitat.

Cet habitat est fréquent sur toute l'Europe et au niveau régional. Il est dans un bon état de conservation.

### 5.3.4 LES EFFETS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS HABITATS

Habitats	EUNIS	Enjeu général	Enjeu local	Surface d'intervention MODIFICATION (ha)	Surface habitat zone d'étude (ha)	% de l'habitat de la zone d'étude
Prairie pâturée	E2.22	Modéré	Faible	0.20	1.05	19%
Prairie à Jonc	E3.417	Faible	Faible	0.01	0.19	4%
Magnocaricaie	D5.2122	Faible	Faible	0	0.09	0%
Zone rudérale	J2.2	Faible	Faible	0.25	0.30	83%
<b>TOTAL</b>				0.46	1.63	28%

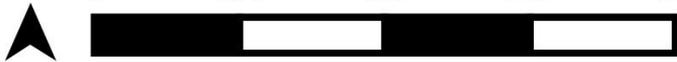
Ces habitats, dont un est communautaire, ne sont pas prioritaires. L'impact du projet sur le seul habitat communautaire recensé sur la zone d'étude est détaillé au chapitre 6.

Une zone humide de type magnocaricaie a été observée sur la partie aval de la zone d'étude. Elle n'est pas référencée par l'inventaire départemental des zones humides de Savoie. Elle n'est pas impactée par le projet.

*Voir carte page suivante*

Les travaux ne prévoient pas de terrassements importants pour l'installation des chalets. Les impacts sont considérés comme faibles. Pour plus de détails, se référer au chapitre 6.

0 100 200 300 400 m



## LEGENDE

Habitats

 Magnocaricaie

 Prairie à Jonc diffus

 Prairies fauchées collinéennes

 Zone rudérale

 Zone d'étude

 Camping du Sougey

*Cartographie des Habitats du site*



N° AFFAIRE: 20170244-A

DATE: 05/2017

SOURCE: MDP

## 5.4 FLORE

### 5.4.1 ESPECES PROTEGEES ET REGLEMENTEES

Lors des inventaires, une centaine d'espèces ont été identifiées sur la zone d'étude du Camping des Sougey. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur la zone d'étude lors des prospections de terrains qui ont eu lieu le 10 Avril 2017 et le 3 Mai 2017.

### 5.4.2 ESPECES POTENTIELLES

Source : Alp'Pages – Expert Naturaliste et écologue

Un certain nombre d'espèces sensibles citées dans la bibliographie communale de St Alban de Montbel (PIFH) peuvent présenter des sensibilités potentielles au regard des habitats du site. Aucune espèce protégée ou rare n'est listée dans la bibliographie. Les seules espèces présentant une particularité sont des espèces inscrites dans la liste des ZNIEFF de Rhône Alpes présentant un intérêt au niveau alpien :

Non scientifique Non vernaculaire	Répartition et habitats	Potentialité sur le site	Enjeux sur le site
<i>Ranunculus lingua</i> L. <b>Grande douve</b>	Roselières, bords d'étangs, bas-marais ; fossés humides et des prairies marécageuses.	Oui	<b>FORTS</b>
<i>Gratiola officinalis</i> L. <b>Gratiolle officinale</b>	Prairies fauchées longuement inondables des vallées alluviales	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Carex appropinquata</i> Schumach. <b>Laïche paradoxale</b>	Marais, bordures d'étangs, souvent sur tourbe alcaline	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L. <b>Écuelle d'eau</b>	Milieux tourbeux, bas-marais, étangs, prairies humides sur des sols pauvres en bases	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Jacobaea paludosa</i> (L.) Gaertn. & al. <b>Séneçon des marais</b>	Prés humides, marais	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott <b>Isnardie des marais</b>	Berges sablo-vaseuses exondées, bras morts, étangs	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Najas marina</i> L. <b>Naïade majeure</b>	Plante aquatique	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Najas minor</i> All. <b>Naïade mineure</b>	Plante aquatique	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Thelypteris palustris</i> Schott <b>Fougère des marais</b>	Marais	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Thysselinum palustre</i> (L.) Hoffm. <b>Peucedan des marais</b>	Roselières, prairies humides et magnocariçaies	Oui	<b>FORTS</b>
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) Bat. & al. <b>Orchis à fleurs lâches</b>	Prairies mésohygrophiles à hygrophiles, bas-marais	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Anacamptis palustris</i> (Jacq.) Bat & al. <b>Orchis des marais</b>	Prairies humides à marécageuses et les bas-marais alcalins	Non	<b>FAIBLES</b>

Les plantes présentes dans la bibliographie et pouvant se retrouver sur le site avec un enjeu fort sont exclusivement inféodées aux milieux humides.

Ces milieux ne sont pas concernés par l'emprise du projet et les impacts potentiels sur ces espèces sont donc nuls.

Les enjeux relevés sur le site pour les espèces floristiques sont faibles.

Aux vues du système de construction des logements de camping et de leur implantation sur le site, les impacts du projet sur la flore sont négligeables.

## 5.5 FAUNE

Pour affiner les données sur ce secteur, des inventaires ont été réalisés.

Date de prospection	Groupes concernés	Conditions météorologiques
10 Avril 2017	Oiseaux Mammifère Reptiles et Amphibien Habitats d'espèces Tous les groupes floristiques	Ensoleillé, doux (19°C), sans vent
3 Mai 2017	Oiseaux Mammifère Reptiles et Amphibien Habitats d'espèces Tous les groupes floristiques	Nuageux, frais (10°C), vent faible

### Résultats des inventaires

Espèces potentielles ou avérées	Nom latin	Nom vernaculaire	Sensibilité de l'espèce	Sensibilité au regard du site et de son utilisation	Surface habitats reproduction terrassées	Destruction de nichée ?	EFFETS
<b>Mammifères</b>							
Avérées	<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs	Faible	Faible	0	Non	Faibles
Avérées	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	Faible	Faible	0	Non	Faibles
Avérées	<i>Talpa europaea</i>	Taube d'Europe	Faible	Faible	0	Non	Faibles
Avérées	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	Faible	Faible	0	Non	Faibles
<b>Avifaune</b>							
Potentielles	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Forte	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Forte	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Sturnus unicolor</i>	Etourneau unicolore	Forte	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Forte	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	Forte	Faible	0	Non	Faibles
Avérées	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Forte	Forte	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Forte	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familial	Forte	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Forte	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Faible	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Modérée	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Faible	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Dendrocops major</i>	Pic épeiche	Forte	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Modérée	Faible	0	Non	Faibles
Potentielles	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette frise	Forte	Faible	0	Non	Faibles

### 5.5.1 AVIFAUNE

Aucune espèce potentielle présentant des enjeux de conservation et susceptible de nicher dans les habitats du site (prairies pâturées et magnocaricaie) n'est listée dans la bibliographie. Ces habitats sont peu favorables à l'avifaune.

#### Zoom sur la Mésange charbonnière :

La Mésange charbonnière est une espèce des bois, jardins et parcs. Un couple niche sur le site, dans un noisetier au milieu de la prairie mésophile. La date des travaux (fin d'automne 2017) permet d'éviter toute destruction éventuelle de nichée. Les effets sont faibles au vu du caractère ubiquiste de l'espèce.

CHORDATA- AVES	<b>PASSERIFORMES - PARIDAE</b>	
	<b><i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 - Mésange charbonnière</b>	
		<p><b>Distribution</b> Présent partout en France. Espèce sédentaire.</p> <p><b>Morphologie</b> Passereau de 13 à 15 cm, pour une envergure de 23 à 26 cm et un poids de 14 à 22 g. Le mâle a la tête plutôt noire avec les joues et les couvertures auriculaires blanches. La nuque est d'un noir bleuâtre luisant et présente une tache centrale blanchâtre à sa base. Le manteau est jaune verdâtre devenant plus vert en bas, tout comme le haut du dos. Le bas du dos est d'un bleu-gris pâle, teinté de vert sur le croupion. La queue est bleu-gris avec les vexilles internes noirâtres et les rectrices externes largement terminées de blanc. Le dessus des ailes est bleu-grisâtre et présente une nette barre alaire blanche. Le ventre est jaune. Le menton et la gorge sont noirs, et une ligne noire sépare en deux la poitrine et l'abdomen. La femelle est semblable au mâle, à peine un peu plus terne. Le bec est pointu et noir. Les yeux sont brun foncé. Les pattes et les doigts sont gris-bleuâtre clair. Le juvénile ressemble aux adultes mais son plumage est plus terne avec des zones brunâtres sur la tête et la ligne ventrale très étroite.</p>
		<p><b>Phénologie et comportement</b> La mésange charbonnière niche dans des trous dans les arbres, des creux, des crevasses dans des murs, des tunnels, des trous dans les rochers, mais aussi dans des nichoirs, des boîtes à lettres et des conduites ou tuyaux. La femelle construit le nid en ajoutant beaucoup de matériaux tels que la mousse, la laine, les poils et les plumes. Le nid est situé depuis le plus bas niveau jusqu'à 6 mètres au-dessus du sol. Elle pond 6 à 8 œufs blancs, tachetés de façon éparse de points rougeâtres. L'incubation dure environ 13 à 16 jours, assurée par la femelle. Le mâle la nourrit au nid. Les poussins naissent nidicoles, couverts partiellement de long duvet gris sur la tête et le dos. Ils sont nourris par les deux parents, surtout avec des chenilles. Ils grandissent assez lentement, ouvrant les yeux à seulement neuf jours. Les jeunes quittent le nid à l'âge de 18 à 24 jours. Les deux parents les nourrissent encore pendant 15 à 25 jours après leur envol. Cette espèce produit deux couvées par saison. La mésange charbonnière se nourrit d'invertébrés au printemps et à l'été, mais aussi de graines et de fruits en automne et à l'hiver. Elle fréquente les mangeoires quand la nourriture se fait plus rare.</p>
<p><b>Répartition France</b></p> 	<p><b>Habitat</b> La Mésange charbonnière fréquente les forêts et les lisières, ainsi que les clairières dans les forêts plus épaisses, mais également les vergers, les haies, les parcs et les jardins, les lisières des champs cultivés et elle vit près des humains en ville comme à la campagne.</p> <p><b>Vulnérabilité : non menacée</b> Liste rouge monde : LC Liste rouge France : LC Liste rouge Rhône Alpes : LC-LCm-LCw</p> <p><b>Statut : Espèce protégée et réglementée</b> <b>International</b> : Convention de Berne : Annexe II <b>Communautaire</b> : - <b>National</b> : Oiseaux protégés : Article 3</p> <p><b>Menaces locales</b> Les populations de mésanges charbonnières ont augmenté depuis 1960. L'espèce est localement commune ou abondante selon les régions où elle vit. Ses populations sont en augmentation en France.</p>	

### **5.5.2 AMPHIBIEN ET REPTILE**

---

Aucune espèce d'Amphibien ou de Reptile n'a été relevée sur le site.

Aucune espèce potentielle présentant des enjeux de conservation et susceptible d'utiliser les habitats du site (prairies de fauche et magnocaricaie) n'est listée dans la bibliographie. Ces habitats sont peu favorables aux reptiles (absence de zones dégagées et d'arbustes) et aux Amphibiens (absence de zones d'eau libre pour la reproduction et de boisement pour l'hivernage).

### **5.5.3 AUTRES GROUPES FAUNISTIQUES**

---

La période d'inventaire n'est pas adaptée à l'étude des insectes.

Des espèces patrimoniales telles que le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia* Rottemburg, 1775), papillon protégé au niveau communautaire (DH2) et national (Art 1), lié aux zones de marais et de prairies humides est listé dans la bibliographie. Cette espèce est potentielle sur le site bien que les habitats soient peu favorables.

**En période de travaux :** En prévention, les effets sur la faune en période de travaux seront réduits du fait des choix calendaires prévus : les travaux auront lieu à partir de la fin de l'automne 2017 pour éviter les périodes sensibles de ces espèces.

**En période d'exploitation :** il n'y aura pas de changement d'usage, les effets sur la faune du secteur seront inchangés.

Au vu des surfaces considérées et compte tenu de la date de travaux retenue (à partir de la fin de l'automne 2017), les effets résiduels sur la reproduction des groupes faunistiques sont faibles au regard de leur enjeu de conservation.

## 6. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### 6.1 PREAMBULE REGLEMENTAIRE

---

Depuis le 9 Avril 2010, un projet dont le secteur est situé dans ou à proximité d'une Natura 2000 doit pouvoir justifier de l'absence ou non d'impacts sur ledit périmètre protégé.

Selon l'article L414-19 du Code de l'Environnement « *les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact [sont soumis] sauf mention contraire, [...] à l'obligation d'évaluation d'incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soit située ou non dans le périmètre d'une Natura 2000* ».

**Le projet d'extension du camping du Sougey n'entre pas dans le champ des études d'impact toutefois, il fait l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas. Afin de présenter l'évaluation environnementale la plus complète, une évaluation des incidences du projet sur les périmètres Natura 2000 proches est produite ci-après.**

Le projet qui fait l'objet de cette demande se trouve à une relative proximité (200m environ) de la Zone de Protection Spéciale FR8212003 : Avant Pays Savoyard et du Site d'Intérêt Communautaire FR82011770 : Réseau des zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard ».

### 6.2 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

---

Le projet se situe sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel dans le département de la Savoie (73). Il s'implante plus précisément en continuité du Camping du Sougey.

Pour plus de détails, se reporter aux parties 1 et 2 du présent dossier.

### 6.3 JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

---

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir

un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats/Faune/Flore » transcrite dans le droit français depuis 2001 (Art .L414-4 du Code de l'Environnement).

Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- La loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13)
- Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125)
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000
- Les listes des projets soumis à évaluation par département (arrêté n°2010-561 du 23 décembre 2010).

Ces dispositions réglementaires modifient et précisent le Code de l'Environnement des articles L441-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29.

La zone d'étude est à proximité relative d'une Zone de Protection Spéciale et d'un Site d'Intérêt Communautaire. Non soumis à ce jour à la procédure d'étude d'impact, la demande prévoit toutefois une évaluation simplifiée d'incidences.

## **6.4 EVALUATION PRELIMINAIRE ET IDENTIFICATION DES INCIDENCES POTENTIELLES**

### **6.4.1 SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le tableau suivant liste les habitats présents dans le site Natura 2000 FR82011770 : « Réseau des zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard ».

Code	Nom	Superficie
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	6,3
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	63,02
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	18,91
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	18,91
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	13

6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	58
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i> *	15,76
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> ) *	3,15
7230	Tourbières basses alcalines	100
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	25
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	472,65
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	50
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	535,67

La zone d'étude héberge les habitats communautaires suivants :

Code	Nom	Superficie sur la zone d'étude
6510-4	Prairies fauchées colinéennes à submontagnardes mésohygrophiles	1,05

Ce site est également présent dans le site Natura 2000 « Réseau des zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard ». Il s'agit du suivant :

Code	Nom	Superficie dans la N2000
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	58

#### **6.4.2 PRESENTATION DES ETATS DE CONSERVATION**

Cet habitat a des états de conservation ainsi définis sur le site Natura 2000 :

Code	Nom	Représentativité	Conservation	Globale	Surface
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	Bonne	Moyenne	Significative	1.05

Cet habitat est bien représenté sur le site Natura 2000 et présente un état de conservation qualifié de « moyen ».

### 6.4.3 ANALYSE DES EFFETS SUR LES ETATS DE CONSERVATION

Le projet implique des effets sur cet habitat. Il n'y a cependant pas de travaux de terrassement du fait de l'implantation sur pilotis. Ces impacts seront donc limités aux forages légers pour l'implantation des pieux en bois supportant les logements et à la création des accès en gravier.

Les impacts observés sur l'habitat du site Natura 2000 retrouvé dans la zone d'étude sont les suivants.

Code	Nom	Surface dans la N2000 (ha)	Surface dans la zone d'étude en ha	Surface d'intervention en ha	% impacté par rapport à la N2000	% impacté par rapport à la zone d'étude
6510	Prairies fauchées colinéennes à submontagnardes mésohygrophiles	58	1.05	0.20	0.35 %	19 %

Les impacts du projet sur les habitats sont considérés comme faibles au vu des surfaces disponibles dans la Natura 2000 et de son état de conservation dans l'analyse des effets sur les habitats.

En conclusion, les incidences du projet sont considérées comme négligeables sur le site Natura 2000 lui-même et comme faibles à négligeables sur l'habitat de la zone d'étude.

### 6.4.4 ZONE DE PROTECTION SPECIALE

Le tableau suivant liste les espèces présentes sur site Natura 2000 FR8212003 : « Avant Pays Savoyard ».

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil			
Code	Nom latin	Nom vernaculaire	Nombre de couples
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	0-2
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	5-5
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	2-2
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	3-3
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	0-2
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	4-4
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	30-30

A215	Bubo bubo	Hibou grand-duc	6-6
A224	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	5-5
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	5-10
A236	Dryocopus martius	Pic noir	15-15
A246	Lullula arborea	Alouette lulu	4-4
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	20-20
<b>Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</b>			
Code	Nom latin	Nom vernaculaire	Nombre d'individus
A052	Anas crecca	Sarcelle d'hiver	30-30
A055	Anas querquedula	Sarcelle d'été	20-20
A059	Aythya ferina	Fuligule milouin	50-50
A061	Aythya figula	Fuligule morillon	50-50
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	100-100
A155	Scolopax rusticola	Bécasse des bois	150-150

Les inventaires faunistiques réalisés spécifiquement pour l'aménagement (le 10 Avril et le 3 mai 2017) ont contactés (écoutes et / ou observations) les espèces suivantes :

Une seule espèce est nicheuse sur la zone d'étude dans un noisetier: la Mésange charbonnière.

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèces entendues ou observées	Nombre de couples nicheurs sur la zone d'étude
Milvus migrans	Milan noir	x	0
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	x	0
Sturnus unicolor	Etourneau unicolore	x	0
Sylvia borin	Fauvette des jardins	x	0
Parus caeruleus	Mésange bleue	x	0
Parus major	Mésange charbonnière	x	1
Passer domesticus	Moineau domestique	x	0
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	x	0
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	x	0
Turdus merula	Merle noir	x	0
Turdus philomelos	Grive musicienne	x	0
Columba palumbus	Pigeon ramier	x	0
Dendrocops major	Pic épeiche	x	0
Garrulus glandarius	Geai des chênes	x	0
Motacilla alba	Bergeronnette frise	x	0

Une espèce est également présente sur le site Natura 2000 FR8212003 : « Avant Pays Savoyard ». Il s'agit de l'espèce suivante.

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil			
Code	Nom latin	Nom vernaculaire	Nombre de couples
A073	Milvus migrans	Milan noir	2-2

#### 6.4.4.1.1 Présentation des états de conservation du Milan noir

Cette espèce a des états de conservation ainsi définis sur le site Natura 2000.

Code	Nom	Statut	Abondance	Population
A073	Milvus migrans	Reproduction	Présente	Non significative

Le Milan noir fait partie des espèces de rapaces les plus grégaires. Il apprécie les abords des lacs, rivières et zones humides, même si souvent le dérangement y est important. Il évite par contre les montagnes et les grands massifs forestiers.

#### 6.4.4.1.1 Analyse des effets sur les états de conservation

Cette espèce est présente sur le site de la Natura 2000 mais n'est que de passage/en chasse sur la zone d'étude. Ses habitats de prédilection sont situés plus à proximité des rives du lac.

En conclusion, les incidences du projet sont considérées comme négligeables sur le site Natura 2000 lui-même et les espèces qui le nomment

## 7. VARIANTE

L'extension du Camping du Sougey a fait l'objet de réflexions antérieures.

Il était envisagé que le projet soit implanté plus bas sur la zone d'étude comme le montre le plan ci-après. L'extrémité Nord-Est de la zone d'implantation des HLL était plus avancée dans la prairie pâturée qu'actuellement.



*Premier projet d'aménagement du Camping du Sougey*

La décision a été prise de remonter l'implantation des chalets et ce afin de limiter au maximum les impacts sur la zone humide en contrebas. Cette dernière figure également sur le plan masse du designer.

## 8. CONCLUSION

Ce projet a été adapté pour la bonne prise en compte des enjeux relevés par les inventaires réalisés sur la zone d'extension du Camping du Sougey.

Les enjeux sont donc précisés et des mesures seront mises en place pour éviter et réduire les effets :

- Calendrier adapté avec un début de chantier à la fin de l'automne 2017 après les cycles sensibles des espèces faunistiques et garantir une exploitation du camping lors de ses dates d'ouverture,
- Evitement de la zone humide en contre bas,
- Réduction de la pollution lumineuse grâce aux balises solaire équipées de réflecteurs orientés vers le bas,
- Installation des nouveaux logements sur pilotis afin d'éviter tout terrassement important.

Le projet n'est soumis à aucune contrainte vis-à-vis des zonages environnementaux et une évaluation simplifiée d'incidence au titre des Natura 2000 a été réalisée montrant que les impacts seront faibles.

Les contraintes réglementaires liées au périmètre de protection de captage d'eau potable sont respectées et le projet est en accord avec le Plan Local d'Urbanisme.

Au vu de cette analyse, il est estimé qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

## **9. ANNEXES**

### ***9.1 ARRETE PREFECTORAL POUR LA PRISE D'EAU AU LAC D'AIGUEBELETTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DE- MONTBEL***

---

PREFECTURE de la SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'AGRICULTURE et de la  
FORET de LA SAVOIE

---

**ARRETE PREFECTORAL**

Portant déclaration d'utilité publique  
pour les travaux d'alimentation en eau potable du  
**Syndicat du THIERS**

**Prise d'eau au Lac d'Aiguebelette  
commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL**

Régularisation de la dérivation des eaux et création des périmètres de protection

**LE PREFET de la SAVOIE,**

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles , L126-1, R 123 et R126-1;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-2 et L.1321-3 instituant la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, et les articles L.1324-3 et L.1324-4, L.1312-1 et L.1312-2 sanctionnant les infractions aux dispositions fixées en application des articles L.1321-2 et L.1321-3 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.215-13 concernant la dérivation des eaux non domaniales ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU le Code de l'Environnement, Livre II Titre I ;

VU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 et notamment son article 36, portant réforme de la publicité foncière (article 32-2) et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par le décret 95-363 du 5 avril 1995 ;

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990, relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, abrogeant la circulaire du 10 décembre 1968 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 janvier 2001 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation ;

VU le dossier technique relatif à l'alimentation en eau potable du Syndicat du THIERS ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 12 octobre 1999 ;

VU les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 24 avril au 11 mai 2001 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 mars 2001 dans les communes de St Alban de Montbel et Novalaise ;

VU le plan des lieux et notamment les plans parcellaires et les états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des captages ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sur les résultats de l'enquête, en date du 14 septembre 2001;

Considérant l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par les articles R 11-1 alinéa 1 et R 11-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie ;

## ARRETE

### Article 1 -

Sont déclarés d'utilité publique :

- la régularisation de la dérivation des eaux à partir d'une prise d'eau au Lac d'Aiguebelette, dans sa partie située en territoire communal de SAINT ALBAN DE MONTBEL, au nord de la base de loisirs du Souget et à 90 mètres environ de la rive ;
- l'unité de pompage et traitement des eaux captées, implantée à environ 80 mètres des berges du Lac ;
- la création des périmètres de protection autour de la prise d'eau au Lac.

### Article 2 -

Le Syndicat des Eaux du THIERS est autorisé à dériver à des fins d'Alimentation en Eau destinée à la consommation humaine et par l'intermédiaire d'une prise d'eau, une partie des eaux du Lac d'Aiguebelette, à concurrence de 4500 m<sup>3</sup>/jour (débit horaire des pompes 350 m<sup>3</sup>/heure).

### Article 3 -

Pour que les dispositions prévues à l'article 2 soient régulièrement observées, les appareils de jaugeage et de contrôle nécessaires, devront être soumis par la Collectivité bénéficiaire du présent arrêté, à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, avant leur mise en service.

**Article 4 -**

Il est établi autour de la prise d'eau, en application des dispositions des articles L.1321-2 et L.1321-3 du Code de la Santé Publique et du Décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié :

- un périmètre de protection immédiate,
- un périmètre de protection rapprochée,
- un périmètre de protection éloignée,

conformément aux indications des plans joints au dossier d'enquête et aux états parcellaires ci-annexés.

**Article 5 -**

1°) A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, sont interdites toutes activités – notamment nautiques - à l'exception de celles nécessaires à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement.

2°) A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée,

Sont interdits :

**▲ sur l'emprise du périmètre "Lac" :**

- . les rejets de toute nature ;
- . les concentrations de bateaux à moteur ;
- . le mouillage au-dessus de la canalisation d'adduction.

**▲ sur l'emprise du périmètre "Terre"**

- . les rejets d'eaux usées au lac ou vers le lac ;
  - . les travaux de Génie Civil à la côte du lac, autres que ceux liés à l'amélioration et à la tenue des rives ;
  - . les nouveaux ports et débarcadères ;
  - . les épandages de fumures liquides (purins, lisiers, boues de station d'épuration) ;
  - . l'enfouissement de cadavres d'animaux morts ou abattus en cas d'épizootie ;
  - . le stockage à même le sol et/ou le rejet au sol, au sous-sol et au réseau hydrographique de produits polluants;
- l'utilisation de produits phytosanitaires le long des voiries.

Est réglementé d'une façon générale, tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité ou à la qualité des eaux distribuées.

### 3°) A l'intérieur du périmètre de protection éloignée,

. Déclarée zone sensible à la pollution, cette surface fera l'objet de soins attentifs de la part du Syndicat du THIERS et des communes de SAINT ALBAN DE MONTBEL; NOVALAISE, NANCES et AIGUEBELETTE LE LAC avec respect scrupuleux de la Réglementation Sanitaire en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- les rejets au lac des effluents de la société exploitant le réseau autoroutier (AREA) ;
- les épandages d'origine agricole (purins, lisiers,...) ;
- les épandages de boues de station d'épuration.

. Est réglementé d'une façon générale, tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité ou à la qualité des eaux distribuées.

### 4°) Pour assurer la protection des eaux, les travaux suivants devront être réalisés :

#### 1 - Périmètre de protection immédiate

- une ceinture flottante permanente, correspondant à une disque de 50 mètres de rayon, délimitera son emprise ;

#### 2 - Périmètre de protection rapprochée

- les fossés des routes et tout particulièrement du C.D. 921 seront enherbés, afin qu'une partie des eaux de chaussée et des pollutions associées soient absorbées par la végétation ;

- l'étanchéité du réseau collectif d'assainissement sera vérifiée périodiquement par le gestionnaire du réseau;

- les Services Techniques du Syndicat s'assureront que l'ensemble des habitations situées dans ce périmètre sont raccordées au réseau collectif ;

- . les stockages d'hydrocarbures devront être à sécurité renforcée: double paroi ou simple paroi renforcée.

**N.B** : les périmètres de protection rapprochée pour lesquels les servitudes feront l'objet de la publication à la Conservation des Hypothèques sont représentés par les états parcellaires annexés au présent arrêté.

#### Article 6 -

Le périmètre de protection immédiate sera délimité par une ceinture flottante permanente, correspondant à un disque de 50 mètres de rayon, à la diligence et aux frais de la collectivité.

Les périmètres de protection rapprochée et le cas échéant éloignée, seront délimités par des bornes à défaut d'obstacles naturels définis sur les plans joints au dossier d'enquête.

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt dressera procès-verbal de l'opération.

#### Article 7 -

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être traitées, le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux traitées seront soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène puis à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu de la réglementation en vigueur inhérente aux eaux superficielles, un traitement complémentaire (filtration) sera mis en oeuvre et précèdera la désinfection.

#### Article 8 -

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 4 et 5, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'installation desdits périmètres dans un délai de UN AN.

Article 9 – A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, et postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire de construction, activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification ainsi que tout propriétaire désirant entreprendre une construction ou créer une installation ou un dépôt réglementé, devra faire connaître son intention à l'Administration en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration Préfectorale sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

#### Article 10 -

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le Décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, pris pour l'application de la Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et par les articles L.1324-3 et L.1324-4, L.1312-1 et L.1312-2 du Code de la Santé Publique.

#### Article 11 -

Le Syndicat du THIERS est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, conformément au Code de l'Expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet (disque de 50 m de rayon, sur le lac) et à la constitution des périmètres de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 12 -

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques du Département de la Savoie.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans les différents périmètres par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 13 -

Les servitudes définies à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée par l'article 5 du présent arrêté seront inscrites au plan des servitudes des Plans d'Occupation des Sols des communes de NOVALAISE et SAINT ALBAN DE MONTBEL.

Messieurs les Maires assureront ce report conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 14 -

Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la Collectivité concernée que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres Collectivités et Etablissements Publics.

Article 15 -

Le Secrétaire Général de la SAVOIE, Le Président du Syndicat du THIERS, les Maires de SAINT ALBAN DE MONTBEL, NANCES, NOVALAISE et AIGUEBELETTE LE LAC, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la SAVOIE et dont ampliation sera adressée aux :

- Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, - Subdivision de CHAMBERY.

Pour ampliation,  
Par délégation,  
Le Chef de Bureau,

*C. Batsalle*

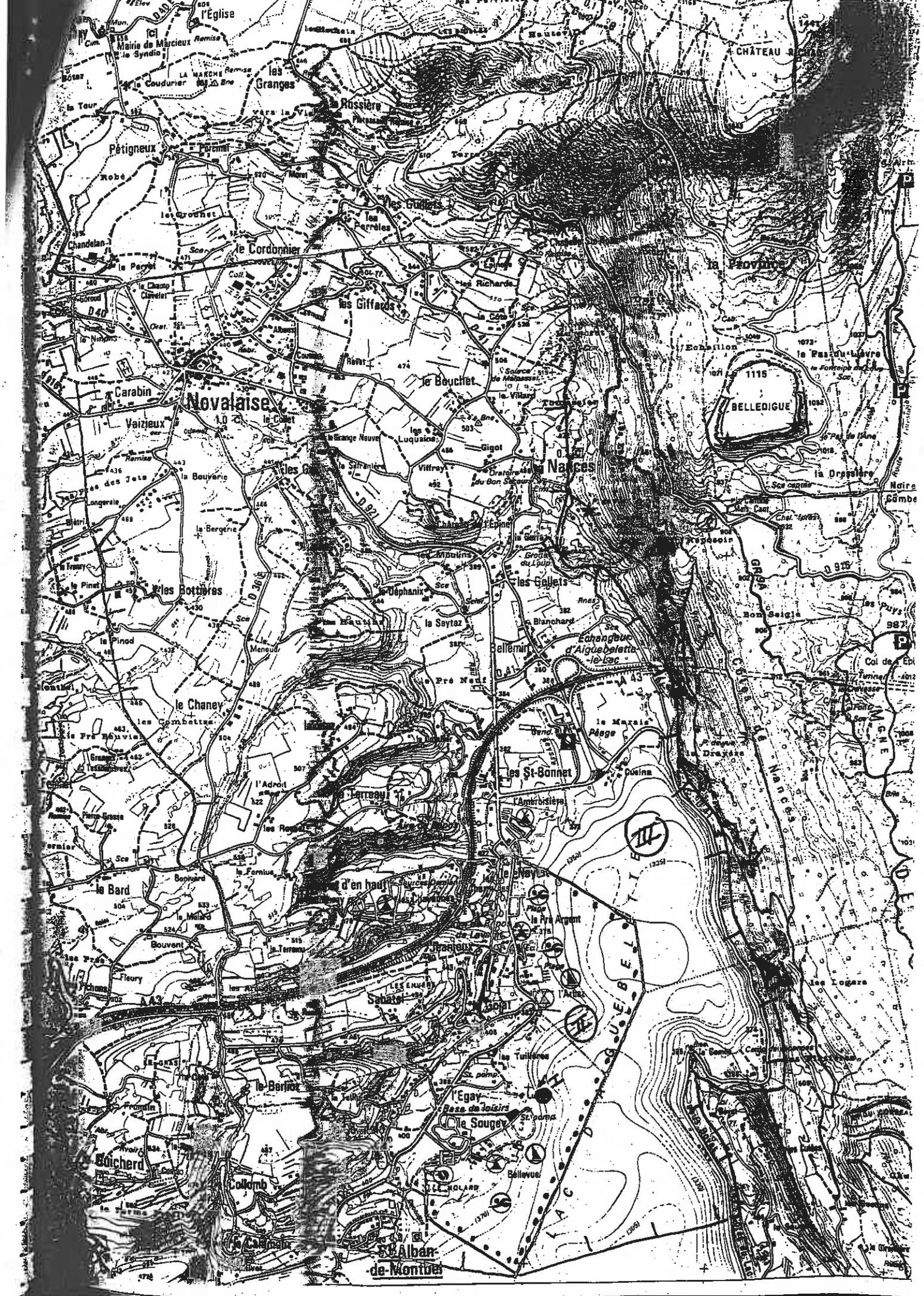
**Catherine BATSALLE**



A CHAMBERY , le **17 OCT. 2001**  
Le PREFET de la SAVOIE,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : **Didier**



l'Eglise

les Granges

Pétigneux

le Cordonnier

Carabin

Novalaise

les Bottayras

le Chanay

le Bard

le Barjoux

Bocherd

le Bard

Fleury

le Bard

le Barjoux

Collomb

le Barjoux

Rosiers

les Giffards

le Bouchet

les Giffards

le Bouchet

CHATEAU

St-Alban-de-Montbel

II

II

II

II

II



***9.2 ETUDE FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUE POUR L'EXTENSION  
DU CAMPING DU SOUGEY, ALP'PAGES, 2017***

---

**Huttopia**

*18 mai 2017*

# **Extension du camping du Sougey - St Alban de Montbel (73)**

**Diagnostic faune-flore-habitat**

ALP'PAGES Environnement  
71 rue de l'Eperon - 38920 CROLLES  
06.80.62.92.90  
[jppages@alp-pages.fr](mailto:jppages@alp-pages.fr)  
SIRET : 520 075 193 00018

 **ALP'PAGES**  
**ENVIRONNEMENT**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Présentation de la zone d'étude .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Méthodologie de l'étude .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2</b>	<b>INVESTIGATIONS DE TERRAIN .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3</b>	<b>INVENTAIRES FLORISTIQUES ET HABITATS .....</b>	<b>6</b>
2.3.1	RELEVES DE VEGETATION .....	6
2.3.1.1	Relevés phytosociologiques de la végétation .....	6
2.3.1.2	Détermination des habitats naturels.....	7
<b>2.3.2</b>	<b>INVENTAIRES FAUNISTIQUES .....</b>	<b>7</b>
2.3.2.1	Inventaire de l'Avifaune .....	7
2.3.2.2	Méthodologie d'inventaire des Reptiles .....	8
2.3.2.3	Méthodologie d'inventaire des Amphibiens.....	9
2.3.2.4	Méthodologie d'inventaire des Invertébrés.....	9
<b>2.4</b>	<b>ANALYSE, SYNTHÈSE ET EVALUATION ECOLOGIQUE DES DONNEES COLLECTEES SUR LE TERRAIN .....</b>	<b>11</b>
2.4.1	BASES SCIENTIFIQUES ET REGLEMENTAIRES UTILISEES POUR L'EVALUATION ECOLOGIQUE .....	11
2.4.2	EVALUATION ECOLOGIQUE DES HABITATS, DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES.....	12
<b>3</b>	<b>SYNTHÈSE DES DONNEES NATURALISTES ET EVALUATION PATRIMONIALE.....</b>	<b>14</b>
<b>3.1</b>	<b>LES HABITATS NATURELS.....</b>	<b>14</b>
3.1.1	LA PRAIRIE PATUREE .....	14
3.1.2	LA PRAIRIE A JONC .....	15
3.1.3	LA MAGNOCARICAIE .....	15
3.1.4	CARTOGRAPHIE DES HABITATS DU SITES.....	17
<b>3.2</b>	<b>LA FLORE.....</b>	<b>18</b>
3.2.1	ESPECES PROTEGEES ET REGLEMENTEES .....	18
3.2.2	ESPECES POTENTIELLES .....	18
<b>3.3</b>	<b>LA FAUNE .....</b>	<b>20</b>
3.3.1	MAMMIFERES.....	20
3.3.2	AVIFAUNE .....	21
3.3.3	REPTILES ET AMPHIBIENS.....	23
3.3.4	INSECTES .....	23
<b>4</b>	<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>24</b>

## 1 PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone de projet est située sur la commune de St Alban de Montbel, a une altitude de 400 m. La position bioclimatique (Alpes du Nord) placent le site d'étude dans l'étage collinéen. Les habitats naturels et semi-naturels sont une prairie pâturée et une zone humide.

Le diagnostic initial de l'environnement établi dans ce document consiste à caractériser les enjeux environnementaux de la zone d'étude par la réalisation de recherches bibliographiques et d'inventaires floristiques et faunistiques. Dans le cadre de cette évaluation environnementale, les missions suivantes ont donc été réalisées en avril-mai 2017 :

- Recherche bibliographique et synthèse,
- Inventaire floristique avec descriptions fonctionnelle, écologique et naturaliste des stations identifiées,
- Inventaire faunistique (Oiseaux, Mammifères, Reptiles, Amphibiens, Insectes, Mollusques),
- Caractérisation et hiérarchisation des différents habitats naturels selon leur diversité, leur richesse écologique et les espèces à enjeux qui leur sont inféodées,
- Cartographies des habitats et géolocalisation des espèces d'intérêt patrimonial,
- Bioévaluation des enjeux d'ordre écologique et sensibilités des espaces naturels.

## 2 METHODOLOGIE DE L'ETUDE

### 2.1 Bibliographie

L'état initial du site est appréhendé à partir de l'exploitation des données issues des inventaires, des études et des cartographies déjà réalisés sur le territoire étudié, et de l'interprétation des photographies aériennes ainsi que des cartes IGN au 1/25 000. La consultation bibliographique a été effectuée auprès des organismes territoriaux (sites Internet et contacts) :

- Direction de l'Environnement Auvergne Rhône Alpes (DREAL),
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),
- Le Pôle d'Information Flore Habitats (PIFH),
- Ligue de Protection des Oiseaux (LPO - [www.faune-isere.org](http://www.faune-isere.org)),
- L'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- Le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA)
- Réseau Natura 2000

### 2.2 Investigations de terrain

L'expertise de l'état initial se décline en plusieurs relevés naturalistes dont la méthodologie est décrite dans les paragraphes suivants.

Les inventaires et analyses ont été réalisés par Jean-Philippe PAGES, Docteur en biologie et gérant de ALP'PAGES Environnement.

Les prospections de terrain se sont déroulées sur deux journées :

- le 10 avril 2017, par temps ensoleillé, doux (19°C) et vent nul,
- le 3 mai 2017, par temps nuageux, frais (10°C) et vent faible.

**Fig. 1.** Localisation du périmètre d'étude

## 2.3 Inventaires floristiques et habitats

### 2.3.1 Relevés de végétation

#### 2.3.1.1 Relevés phytosociologiques de la végétation

Les inventaires floristiques sont des relevés systématiques et exhaustifs des taxons botaniques présents dans les différentes unités de végétation. Ils permettent l'identification des plantes présentes dans les différents milieux naturels. Plusieurs relevés phytosociologiques ont ainsi été réalisés dans des conditions stationnelles homogènes pour chaque unité de végétation identifiée. L'aire minimale de relevé est définie par la structure de la végétation :

- 1 à 5 m<sup>2</sup> dans les communautés amphibies et rocheuses ;
- 10 à 20 m<sup>2</sup> dans les pelouses ;
- 20 à 50 m<sup>2</sup> pour les prairies
- 50 à 100 m<sup>2</sup> pour les landes
- 300 à 1 000 m<sup>2</sup> pour les boisements

Les paramètres stationnels tels que l'altitude, l'exposition, le relief (et microrelief), la pente (intensité et forme), la roche mère, les coordonnées GPS (Lambert 93) sont notés. La composition floristique (liste des espèces) et le recouvrement total sont également déterminés. Pour chaque taxon, la fréquence et de la distribution dans le relevé est estimée par un coefficient d'abondance dominance :

- 5 = recouvrement (R) supérieur à 75 %
- 4 = 50 < R < 75 %
- 3 = 25 < R < 50 %
- 2 = 5 < R < 25 %
- 1 = 1 < R < 5 %
- + = R < 1 %

L'analyse (informatique et autécologique) des tableaux de relevés permet d'identifier les espèces caractéristiques de chaque association végétale (au niveau de l'association). La nomenclature utilisée pour décrire les espèces est celle du code international de nomenclature botanique (TAXREF 10 - novembre 2016). La nomenclature des associations végétales est définie grâce au Prodrome des végétations de France, référentiel national phytosociologique classant les groupements végétaux dans un système hiérarchique, de la classe à la sous-association.

Sur l'ensemble des sites de prospection, une recherche attentive a été portée sur les espèces possédant un statut législatif de protection et/ou de rareté dont la liste est établie à partir des données existantes de la bibliographie avant la phase de prospection de terrain. La présence de ces espèces patrimoniales induit le pointage GPS de la station, mais également la prise de données concernant la plante :

- Nombre d'individu : nombre total/fleuri, fructification
- Paramètres stationnels : altitude, topographie, exposition, roche mère, humus,
- Paramètres d'habitat d'espèces : relevé phytosociologique complet

### 2.3.1.2 Détermination des habitats naturels

De manière concomitante, les différents habitats naturels ont été identifiés et leurs limites cartographiées. A partir des relevés floristiques, les habitats ont été caractérisés selon leur intérêt communautaire, voire prioritaire, au niveau de la Directive Habitats de l'Union Européenne (92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992). Les nomenclatures CORINE et EUR 27 attribuent un code et/ou une appellation écosystémique à l'alliance phytosociologique caractérisée afin de classer chaque formation végétale selon les normes européennes. Ces catalogues, outils pour la description de sites d'importance pour la conservation de la nature en Europe, classent les différents biotopes selon leur flore constituante, leur fonctionnement écologique et leur environnement abiotique. Les inventaires de végétation, tant au niveau des plantes vasculaires qu'au niveau des Bryophytes, ont permis l'identification des plantes présentes dans les différents milieux naturels. Une approche phytosociologique est privilégiée pour chaque habitat déterminé lors de la phase précédente, ainsi que pour chaque habitat identifié lors des prospections de terrain. Un relevé exhaustif de végétation a été effectué sur des zones représentatives de ces habitats.

### 2.3.2 Inventaires faunistiques

Les mammifères (i.e. grande faune, petits carnivores et micro-mammifères) sont inventoriés respectivement par observation directe, recherches de traces et indices de présence dans les habitats favorables à leur développement. Si l'identification par observation directe des individus est relativement simple à mettre en œuvre, de nombreux mammifères restent discrets la journée. L'inventaire est donc réalisé de manière indirecte par observation des indices de présence :

- Coulées ou passage préférentiels
- Reliefs de repas
- Terriers
- Marques territoriales, fèces
- Signes divers (ossements, bois de cervidés, poils)

Les recensements des traces se font surtout le printemps et l'été le long des lisières forestières, des layons, en bordures de chemins, .... Pour les micromammifères, les pelotes de réjection de chouette trouvées sont prélevées et les restes de repas contenus dans ces dernières (ossements de micromammifères et/ou passereaux) sont déterminés en laboratoire.

#### 2.3.2.1 Inventaire de l'Avifaune

L'inventaire de l'avifaune se base sur une prospection de terrain (observation et écoute des chants) au moyen de la technique mixte des transects couplés aux points d'écoute. L'observateur parcourt le site et note tous les contacts auditifs et/ou visuels (individus, plumées, chants, cris, nids, etc.) obtenus lors du transect. Il réalise les inventaires durant les périodes de la journée les plus favorables (1h après le lever du soleil, entre 6h et 11h).

Sur des lieux spécifiques et pertinents de son itinéraire, il réalise des points fixes d'écoute d'une quinzaine de minutes au cours desquels il relève les déplacements et identifie les chants. Cette période permet en effet de déceler des individus supplémentaires (espèces cryptiques ou peu loquaces).

Les points d'écoutes sont choisis pour permettre une écoute optimale sur le secteur d'étude, en prenant en compte les différentes expositions du versant, la distance maximale d'audition des chants et les différents habitats potentiels des espèces. A chaque contact est associé un indice de nidification.

- Nidification possible :
  - Individu retrouvé mort, écrasé (notamment rapaces nocturnes en bords de routes),
  - Oiseau vu en période de nidification dans un milieu favorable,
  - Mâle chanteur en période de reproduction dans un milieu favorable.
- Nidification probable
  - Couple présent en période de reproduction dans un milieu favorable
  - Individu cantonné : comportement territorial (chant, ...) obtenu sur un même site (à au moins une semaine d'intervalle), en période de reproduction, dans un milieu favorable
  - Parades nuptiales ou accouplement
  - Cris d'alarme ou comportement d'inquiétude (suggérant la proximité d'un nid)
  - Transport de matériaux, construction ou aménagement d'un nid, creusement d'une cavité
- Nidification certaine
  - Adulte simulant une blessure ou cherchant à détourner un intrus
  - Découverte d'un nid vide ou de coquilles d'œufs
  - Juvéniles en duvet ou incapable de voler sur de longues distances
  - Fréquentation d'un nid
  - Transport de nourriture ou de sacs fécaux
  - Nid garni (œufs ou poussins)

Les cavités arboricoles sont également recherchées sur les sites favorables à la nidification des espèces de Chouettes/Hiboux mais aussi des Pics (bois clairs, arbres morts, etc.), les chouettes étant des opportunistes des cavités de Pic épeiche notamment. Concernant les rapaces diurnes, la recherche de nid s'effectue si la présence d'une espèce est avérée sur le site (espèce relevée à plusieurs reprises sur le site). Au vu du milieu, les espèces potentielles seront surtout arboricole, avec des nids en coupe relativement imposants sur des arbres de grande taille.

### 2.3.2.2 Méthodologie d'inventaire des Reptiles

Les inventaires des Reptiles se basent sur deux techniques :

- L'observation directe ainsi que la recherche de mues dans les habitats favorables et sur les sites d'intérêt, en portant une attention particulière aux endroits ensoleillés et abrités utilisés comme lieux d'insolation. Les visites ont lieu au printemps, alors que les animaux recherchent au maximum le soleil et avant les trop fortes chaleurs.

- La pose de plaques : Les reptiles sont des organismes ectothermes (= dont la température corporelle est la même que celle du milieu extérieur), ce qui les incite à se réfugier à l'abri ou sur les zones attractives que représentent les plaques d'inventaires. Celles-ci sont disposées au cours de l'hiver précédent la saison active sur des sites attrayants pour les reptiles, en particulier des lisières orientées plein sud, ou des zones avec une mosaïque d'habitats. Cette méthode n'a pas été mise en œuvre dans le cadre de ce projet.

La période d'échantillonnage la plus favorable se situe entre mars et juin. Les périodes de premières chaleurs printanières sont des moments à privilégier car les besoins thermiques des espèces sont importants à la sortie de l'hiver (mai-juin en fonction de l'altitude) et la végétation est également plus réduite à cette saison, ce qui facilite le repérage des espèces. La fin des grandes chaleurs estivales (fin août septembre) marque aussi une période favorable à l'inventaire de ces espèces.

### 2.3.2.3 Méthodologie d'inventaire des Amphibiens

L'inventaire des Amphibiens se déroule dès le printemps en deux phases :

- Une phase d'inventaire nocturne sur chaque site : les amphibiens adultes font l'objet d'une recherche visuelle dans l'eau à la tombée de la nuit incluant obligatoirement la période de reproduction. La détection visuelle est complétée par des points d'écoute afin d'identifier les mâles chanteurs avec détection et reconnaissance des chants, sur une durée de 15 minutes par station.
- Une phase d'inventaire diurne complémentaire permet d'identifier les pontes, les têtards et de rechercher des juvéniles. Les individus présents font l'objet d'une capture numérique. Les données concernant le nombre d'individu pour chaque espèce, les pontes, têtards et juvéniles sont récoltées durant cette phase.

Une analyse des éléments récoltés est ensuite effectuée, en particulier au regard des enjeux et des statuts de protection de chacune des espèces rencontrées.

### 2.3.2.4 Méthodologie d'inventaire des Invertébrés

Concernant les Insectes, espèces représentatives de la qualité des milieux naturels, les inventaires sont réalisés en fonction des groupes suivants :

- L'inventaire des **Lépidoptères Rhopalocères** (Papillons) : l'échantillonnage se fait à vue et par capture-relâché au filet des adultes sur l'ensemble des milieux ouverts et des lisières forestières. La méthodologie de ces inventaires diurnes consiste à noter et à compter systématiquement l'ensemble des espèces (Rhopalocères et hétérocères ayant une activité diurne), observées de part et d'autre d'un parcours prédéfini au GPS, ciblé sur les habitats de chaque groupe inventorié. Elle permet également de couvrir l'ensemble des milieux aquatiques, ouverts et pré-forestiers rencontrés sur le site. L'inventaire est complété par des observations ponctuelles d'espèces non inventoriées lors du transect. Différentes données décrivant les stations et milieux ainsi que la biologie et l'écologie des espèces

rencontrées sont systématiquement collectées et standardisées dans une fiche de terrain en vue d'une exploitation ultérieure.

- L'inventaire des **Orthoptères et des Odonates** suit le même protocole que décrit ci-avant, respectivement sur les lisières et milieux ouverts pour les premiers, sur les zone humides et sources pour les seconds (avec recherche des exuvies).
- L'inventaire des **Coléoptères** est réalisé essentiellement sur les lisières, les bois morts et dans la litière des boisements des sites. Les adultes font l'objet d'une capture pour identification avant d'être relâchés.
- Cas des **insectes xylophages et saproxylophages** : Les insectes xylophages au sens large sont des consommateurs de matière ligneuse au cours de tout ou d'une partie de leur cycle de développement. Ils se différencient en 4 grands groupes : Coléoptères, Hyménoptères, Lépidoptères, et Diptères, mais sont principalement représentés par des Coléoptères (Grand capricorne *Cerambyx cerdo* Linnaeus, 1758 ; Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* Linnaeus, 1758 ; ...). La méthodologie d'inventaire se base sur la recherche d'individus ou de traces (trous dans le bois par exemple), comme décrite ci-après pour les coléoptères.
- Toutes les autres espèces d'Arthropodes (Insectes et Arachnides) rencontrées lors des prospections sont systématiquement répertoriées et déterminées.

## 2.4 Analyse, synthèse et évaluation écologique des données collectées sur le terrain

### 2.4.1 Bases scientifiques et réglementaires utilisées pour l'évaluation écologique

L'évaluation écologique des espèces est fondée sur les textes réglementaires et les listes rouges suivants :

- **A l'échelle européenne**
  - DO : Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 modifiée, dite « Directive Oiseaux » et concernant la conservation des oiseaux sauvages :
    - Annexe I : espèces dont la protection nécessite la mise en place des Zones de Protection Spéciales (ZPS)
  - DH : Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « Directive Habitat » et ayant pour objectif d'assurer le maintien et la diversité biologique par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :
    - Annexe I : habitats d'intérêt communautaire (en danger de disparition, rares ou remarquables)
    - Annexe II : espèces d'intérêt communautaire (en danger d'extinction, vulnérables, rares ou endémiques)
  - CB : Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe :
    - Annexe I : espèces de flore strictement protégées
    - Annexe II : espèces de faune strictement protégées
    - Annexe III : espèces de faune protégées
  - CW : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). C'est un accord international entre Etats qui a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent :
    - Annexe I : espèces menacées d'extinction dont le commerce international de leurs spécimens est interdit
    - Annexe II : commerce international des espèces protégées autorisé mais d'une façon réglementée et limitée à un niveau qui ne compromet pas la survie de l'espèce
- **Textes réglementaires à l'échelle nationale et régionale**
  - Arrêté du 20 janvier 1982 modifié le 23 mai 2013, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
  - Arrêté du 23 avril 2007 version consolidée au 07 octobre 2012, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire
  - Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées et menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
  - Arrêté du 3 mai 2007 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
  - Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire

➤ **Listes scientifiques à l'échelle nationale et régionale**

- Liste rouge des espèces menacées en France – Orchidées (UICN France, MNHN, FCBN & SFO, 2010)
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (Bigot et al, 2009)
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (Cornolet-Tirman et al, 2008)
- Liste rouge des amphibiens et reptiles de France métropolitaine (Haffner et al, 2008)
- Liste rouge des insectes de France métropolitaine (Guilbot, 1994)
- Liste rouge des odonates de France métropolitaine (SFO, 2009)
- Liste rouge des orthoptères de France métropolitaine (Sardet et Defaut, 2004)
- Liste rouge des coléoptères saproxylophages de France métropolitaine (Brustel, 2004)
- Listes des espèces et habitats naturels déterminants pour les ZNIEFF de PACA

Ces listes rouges déclinent le statut de conservation des espèces en fonction des classes suivantes : RE : Disparu de la région (nicheur éteint), CR : En danger critique d'extinction (très rare), EN : En danger d'extinction (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué.

## 2.4.2 Evaluation écologique des habitats, des espèces floristiques et faunistiques

Les enjeux des habitats et espèces, fondés sur leur statut de protection et de rareté seront déclinés selon 4 classes d'enjeux de conservation local :

➤ **ENJEUX TRES FORTS**

- Habitats d'intérêt communautaire prioritaire : Annexe I de la Directive Habitats
- Habitats naturels ou secteurs du site très fragiles, déterminants et essentiels au développement d'une population d'espèce protégée menacée : statut de protection national et international
- Espèces micro-endémiques (aire de répartition tout au plus équivalente à la surface de quelques communes) ou très menacées sur l'intégralité de leur aire de répartition au point qu'elle soit devenue très fragmentée

➤ **ENJEUX FORTS**

- Habitats d'intérêt communautaire : Annexe I de la Directive Habitats
- Habitats ou secteurs du site représentatifs, favorables au développement d'une espèce protégée présente ou fortement potentielle possédant un statut de protection national et régional
- Espèces endémiques d'une aire relativement restreinte (équivalente à un département ou une région française) et modérément menacées sur l'intégralité de leur aire de répartition, c'est-à-dire en cours de régression avérée

➤ **ENJEUX MODERES**

- Habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation moyen : Annexe I de la Directive Habitats
- Habitats ou secteurs du site utilisés pendant une partie du cycle biologique d'une espèce protégée

mais non déterminante dans la survie de l'espèce (espèce protégée présente ou potentielle possédant un statut de protection national et régional)

- Habitats ou secteurs du site représentatifs de développement d'une espèce remarquable non protégée (liste rouge nationale ou régionale)
- Espèces caractéristiques d'habitats naturels particuliers ou en limite d'aire de répartition (rares dans le domaine géographique considéré mais non menacées à l'échelle de leur aire de répartition globale) ou endémiques non menacées

➤ **ENJEUX FAIBLES**

- Zones à enjeux écologiques faibles à nuls : habitats naturels très dégradés, milieux anthropiques
- Espèces communes et ordinaires

Ces enjeux intrinsèques sont ensuite pondérés et évalués au regard des spécificités locales et régionales du site (fréquence, fragilité, menaces de l'habitat ou espèces, utilisation du site, présence de l'habitat d'espèce, période sensible du cycle biologique se déroulant sur le site, ...).

## 3 SYNTHÈSE DES DONNÉES NATURALISTES ET ÉVALUATION PATRIMONIALE

### 3.1 Les habitats naturels

#### 3.1.1 La prairie pâturée

<b>CORINE BIOTOPE</b>	38.22 Prairies des plaines médio-européennes à fourrage
<b>EUNIS</b>	E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques
<b>EUR 27</b>	6510-4 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésohygrophiles

Cet habitat regroupe les prairies de fauche mésophiles planitiales, mésotrophes à eutrophes, d'Europe occidentale subatlantique, d'Europe centrale, de la région illyrienne humide et du système des Carpates,

Cet habitat fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE BIOTOPES 38.22, et est intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires sous le code 6510-4 « Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésohygrophiles ».

Les Poacées dominent la composition floristique avec des espèces telles que le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius* (L.) P.Beauv.), le Brome érigé (*Bromopsis erecta* (Huds.) Fourr.), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata* L.), la Fétuque rouge (*Festuca rubra* L.), ... accompagnées de la Carotte sauvage (*Daucus carota* L.), la Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare* L.), de la Luzule multiflore (*Luzula multiflora* subsp. *multiflora* (Ehrh.) Lej.), ...

Cet habitat est fréquent sur toute l'Europe et au niveau régional. Il est dans un bon état de conservation.

Nom et codes de l'habitat	Prairie pâturée			
	CB : 38.22		N2000 : 6510-4	
Statut européen	Menaces	Fréquence	Intérêt	Enjeux sur le site
Habitat communautaire	Non menacé	Commun		MODERE

**Légende :** CB : Code Corine Biotope – N2000 : Code Natura 2000 – **Statut Européen :** habitat prioritaire, habitat communautaire, ou habitat non désigné – **Menaces :** menacé, peu menacé ou non menacé – **Intérêts écologiques et fonctionnels :** critère de biodiversité, rôle dans la dynamique générale, ... **Fréquence :** rare, assez rare, peu fréquent, assez commun ou commun

**Tabl. 1 - Définition des enjeux de l'habitat des prairies de fauche**

### 3.1.2 La prairie à Jonc

<b>CORINE BIOTOPE</b>	37.217 Prairies à Jonc diffus
<b>EUNIS</b>	E3.417 Prairies à Jonc épars
<b>EUR 27</b>	-

Cet habitat regroupe les prairies humides et mouilleuses de l'Europe atlantique et subatlantique dominées par les grands Joncs cespiteux *Juncus effusus* et *Juncus inflexus*, avec une flore accompagnatrice habituellement pauvre en espèces. Elles sont caractéristiques des sols relativement riches en nutriments, acidoclines à basiclinales, humides en permanence.

Cet habitat fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE BIOTOPES 38.22, et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires.

La composition floristique est sensiblement identique à l'habitat précédent, mais avec présence plus ou moins forte de Joncs.

Cet habitat est fréquent sur toute l'Europe et au niveau régional. Il est dans un bon état de conservation.

Nom et codes de l'habitat	Prairie à jonc			
	CB : 37.217	N2000 : -		
<b>Statut européen</b>	<b>Menaces</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Enjeux sur le site</b>
Habitat non désigné	Non menacé	Commun		<b>FAIBLE</b>

**Légende :** CB : Code Corine Biotope – N2000 : Code Natura 2000 – **Statut Européen :** habitat prioritaire, habitat communautaire, ou habitat non désigné – **Menaces :** menacé, peu menacé ou non menacé – **Intérêts écologiques et fonctionnels :** critère de biodiversité, rôle dans la dynamique générale, ... **Fréquence :** rare, assez rare, peu fréquent, assez commun ou commun

**Tabl. 2 - Définition des enjeux de l'habitat des prairies à Jonc**

### 3.1.3 La magnocaricaie

<b>CORINE BIOTOPE</b>	53.2122 Cariçaies à laïche des marais
<b>EUNIS</b>	D5.2122 Cariçaies à Laïche des marais
<b>EUR 27</b>	-

Cet habitat regroupe les communautés paléarctiques dominées par *Carex acutiformis*, formant des nappes sur des sols mésotrophes, riches en bases, neutres à légèrement acides, tourbeux ou minéraux. Des nappes de grande étendue peuvent se former dans les bas-marais, souvent avec *Carex paniculata*. Elles sont également répandues le long des cours d'eau, bordant du côté terrestre les nappes de *Carex acuta* ou *Carex vesicaria*,

dans les plaines alluviales, les fossés et les dépressions des systèmes de prairies humides. Elles peuvent occuper des sites échappant presque complètement aux inondations périodiques.

Cet habitat fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE BIOTOPES 53.2122, et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires.

La composition floristique est dominée par la Laïche des marais (*Carex acutiformis* Ehrh.), la Laïche aiguë (*Carex acuta* L.) et la Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus* L.). La diversité végétale est assez pauvre dans cet habitat.

Cet habitat est fréquent sur toute l'Europe et au niveau régional. Il est dans un bon état de conservation.

Magnocaricaie				
Nom et codes de l'habitat	CB : 53.2122		N2000 : -	
Statut européen	Menaces	Fréquence	Intérêt	Enjeux sur le site
Habitat non désigné	Non menacé	Commun		FAIBLE

**Légende :** **CB** : Code Corine Biotope – **N2000** : Code Natura 2000 – **Statut Européen** : habitat prioritaire, habitat communautaire, ou habitat non désigné – **Menaces** : menacé, peu menacé ou non menacé – **Intérêts écologiques et fonctionnels** : critère de biodiversité, rôle dans la dynamique générale, ... **Fréquence** : rare, assez rare, peu fréquent, assez commun ou commun

**Tabl. 3 - Définition des enjeux de l'habitat des Magnocaricaies**

### 3.1.4 Cartographie des habitats du sites



## 3.2 La flore

### 3.2.1 Espèces protégées et réglementées

Aucune espèce protégée ou réglementée n'a été retrouvée sur le site.

### 3.2.2 Espèces potentielles

Un certain nombre d'espèces sensibles citées dans la bibliographie communale de St Alban de Montbel (PIFH) pouvant présenter des sensibilités potentielles au regard des habitats du site. Aucune espèce protégée ou rare n'est listée dans la bibliographie. Les seules espèces présentant une particularité sont des espèces inscrites dans la liste des ZNIEFF de Rhône Alpes présentant un intérêt au niveau alpin :

Non scientifique Non vernaculaire	Protectionn	Liste rouge régionale	Répartition et habitats	Potentialité sur le site	Enjeux sur le site
<i>Ranunculus lingua</i> L. <b>Grande douve</b>	PN	LC	Roselières, bords d'étangs, bas-marais ; fossés humides et des prairies marécageuses.	Oui	<b>FORTS</b>
<i>Gratiola officinalis</i> L. <b>Gratiolle officinale</b>	PN	LC	Prairies fauchées longuement inondables des vallées alluviales	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Carex appropinquata</i> Schumach. <b>Laïche paradoxale</b>	PR-RA	LC	Marais, bordures d'étangs, souvent sur tourbe alcaline	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L. <b>Écuelle d'eau</b>	PR-RA	LC	Milieux tourbeux, bas-marais, étangs, prairies humides sur des sols pauvres en bases	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Jacobaea paludosa</i> (L.) Gaertn. & al. <b>Séneçon des marais</b>	PR-RA	LC	Prés humides, marais	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott <b>Isnardie des marais</b>	PR-RA	LC	Berges sablo-vaseuses exondées, bras morts, étangs	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Najas marina</i> L. <b>Naïade majeure</b>	PR-RA	LC	Plante aquatique	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Najas minor</i> All. <b>Naïade mineure</b>	PR-RA	LC	Plante aquatique	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Thelypteris palustris</i> Schott <b>Fougère des marais</b>	PR-RA	LC	Marais	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Thysselinum palustre</i> (L.) Hoffm. <b>Peucedan des marais</b>	PR-RA	NT	Roselières, prairies humides et magnocariçaies	Oui	<b>FORTS</b>
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) Bat. & al. <b>Orchis à fleurs lâches</b>	PR-RA	LC	Prairies mésohygrophiles à hygrophiles, bas-marais	Non	<b>FAIBLES</b>
<i>Anacamptis palustris</i> (Jacq.) Bat & al. <b>Orchis des marais</b>	PR-RA	LC	Prairies humides à marécageuses et les bas-marais alcalins	Non	<b>FAIBLES</b>

**Légende :** **Directive Habitat : Annexe II** - Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection** : PN : protection nationale ; PR-PACA : protection régionale PACA ; P05 : protection départementale Hautes Alpes - **Liste Rouge France** (UICN France, 2009) : CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué, DD : Données insuffisantes - **Enjeux** : valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce : faible / modéré / fort / très fort

**Tabl. 4 - Analyse des potentialités sur le site des espèces sensibles potentielles**

### 3.3 La faune

#### 3.3.1 Mammifères

4 espèces de Mammifères ont été relevées sur le site. Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-après.

Nom scientifique Nom vernaculaire	DH	PN	Liste rouge			Sensibilité de l'espèce	Gîtes		
			monde	Europe	France		Hiver	Eté	Chasse
<i>Microtus arvalis</i> Pallas, 1778 <b>Campagnol des champs</b>			LC	LC	LC	FAIBLE	Milieux ouverts et prairies		
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758 <b>Sanglier</b>			LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts		
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758 <b>Taupe d'Europe</b>			LC	LC	LC	FAIBLE	Tous types de milieux		
<i>Vulpes vulpes</i> Linnaeus, 1758 <b>Renard roux</b>			LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts, lisières, prairies		

**Légende : Directive Habitat : Annexe II** - Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale** : Arrêté du 23 avril 2007 modifié au 07 octobre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2009) ; Liste Rouge PACA - CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué, DD : Données insuffisantes **Enjeux** : valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce : faible / modéré / fort / très fort

**Tabl. 5 - Liste des Mammifères relevés sur le site**

Aucune espèce potentielle présentant des enjeux de conservation n'est listée dans la bibliographie.

### 3.3.2 Avifaune

Quinze espèces d'Oiseaux ont été inventoriées sur le site. Elles ont présentées dans le tableau suivant.

Nom scientifique Nom français	DO	PN	Liste Rouge			Sensibilité de l'espèce	Cortège	Statut sur le site	Enjeux sur le site
			Monde/ Europe	France	Rhône Alpes				
<i>Milvus migrans</i> Boddaert, 1783 <b>Milan noir</b>	X	X	LC	LC	LC	FORTE	Bois, lacs, cours d'eau	non nicheur	FAIBLE
<i>Streptopelia decaocto</i> Frivaldszky, 1838 <b>Tourterelle turque</b>		chassable	LC	LC	LC	FORTE	Bois, jardins, habitations	non nicheur	FAIBLE
<i>Sturnus unicolor</i> Temminck, 1820 <b>Etourneau unicolore</b>		X	LC	LC	LC	FORTE	fermes, villages, zones semi boisées	non nicheur	FAIBLE
<i>Sylvia borin</i> Boddaert, 1783 <b>Fauvette des jardins</b>		X	LC	NT	LC	FORTE	sous-bois, taillis, haies, parc et jardins	non nicheur	FAIBLE
<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758 <b>Mésange bleue</b>		X	LC	LC	LC	FORTE	bois, jardins, parcs, roseaux	nicheur certain	FAIBLE
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 <b>Mésange charbonnière</b>		X	LC	LC	LC	FORTE	bois, jardins, parcs	non nicheur	FORT
<i>Passer domesticus</i> Linnaeus, 1758 <b>Moineau domestique</b>		X	LC	LC	NT	FORTE	habitations	non nicheur	FAIBLE
<i>Erithacus rubecula</i> Linnaeus, 1758 <b>Rougegorge familier</b>		X	LC	LC	LC	FORTE	massif boisé avec sous-bois: parcs, taillis, jardins	non nicheur	FAIBLE
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 <b>Pinson des arbres</b>		X	LC	LC	LC	FORTE	tous milieux avec des arbres	non nicheur	FAIBLE
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758 <b>Merle noir</b>		chassable	LC	LC	LC	FAIBLE	Bois, lisière, jardins	non nicheur	FAIBLE
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831 <b>Grive musicienne</b>		chassable	LC	LC	LC	FAIBLE	Bois, lisières	non nicheur	FAIBLE
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758 <b>Pigeon ramier</b>		chassable	LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts	non nicheur	FAIBLE
<i>Dendrocopos major</i> Linnaeus, 1758 <b>Pic épeiche</b>		X	LC	LC	LC	FORTE	tout milieux boisés	non nicheur	FAIBLE
<i>Garrulus glandarius</i> Linnaeus, 1758 <b>Geai des chênes</b>		chassable	LC	LC	LC	FAIBLE	bois, forêt	non nicheur	FAIBLE

<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 <b>Bergeronnette grise</b>		X	LC	LC	LC	<b>FORTE</b>	régions habitées et maisons	non nicheur	<b>FAIBLE</b>
--	--	---	----	----	----	--------------	-----------------------------	-------------	---------------

**Légende : Annexe I de la Directive Oiseaux** : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté **Protection nationale** : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2014) ; Liste Rouge France (UICN France, 2008) ; Liste Rouge PACA : **Sed**. Espèces sédentaire ou nicheuses, **Hiv**. Espèces hivernantes - RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Faiblement menacé, NE : Non évalué

**Tabl. 6 - Liste des Oiseaux relevés sur le site et leur sensibilité**

Aucune espèce potentielle présentant des enjeux de conservation et susceptible de nicher dans les habitats du site (prairies pâturées et magnocaricaie) n'est listée dans la bibliographie. Ces habitats sont peu favorables à l'avifaune.

### 3.3.3 Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce d'Amphibien ou de Reptile n'a été relevée sur le site.

Aucune espèce potentielle présentant des enjeux de conservation et susceptible d'utiliser les habitats du site (prairies pâturées et magnocaricaie) n'est listée dans la bibliographie. Ces habitats sont peu favorables aux reptiles (absence de zones dégagées et d'arbustes) et aux Amphibiens (absence de zones d'eau libre pour la reproduction et de boisement pour l'hivernage).

### 3.3.4 Insectes

La période d'inventaire n'est pas adaptée à l'étude des insectes.

Des espèces patrimoniales telles que le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia* Rottemburg, 1775), papillon protégé au niveau communautaire (DH2) et national (Art 1), lié aux zones de marais et de prairies humides est listé dans la bibliographie. Cette espèce est potentielle sur le site bien que les habitats soient peu favorables.

## 4 CONCLUSIONS

La période d'inventaire a été très contrainte en termes de temps et ces derniers n'ont été réalisés que sur une courte période en début de printemps. Tous les enjeux du site n'ont pu être relevés mais en s'appuyant sur la bibliographie existante et sur le niveau de dégradation des habitats du site, à dire d'expert, il est possible d'évaluer les principaux enjeux environnementaux du site, objet de ce document.

Les habitats du site sont typique de l'étage collinéen des Alpes du Nord. Cependant la gestion du site (pâturage contraint les habitats naturels, ne permettant pas d'accueillir une faune diversifiée (oiseaux notamment).

Aucune espèce végétale relevée n'est protégée ou réglementée. Les espèces potentielles à enjeux ont été recherchées sans succès sur le site d'étude. Les habitats sont peu favorables à ces espèces.

4 espèces de mammifères ont été contactées, communes et sans enjeu intrinsèque de conservation.

15 espèces d'Oiseaux ont été contactées. L'analyse de l'utilisation des habitats du site par ces espèces, en fonction des exigences propres à chacune, permet de définir que seule une d'entre elles présentent des enjeux de conservation fort. Il s'agit d'une espèce commune des boisements et haies, la Mésange charbonnière, qui niche dans un bosquet de Noisetier.

Aucune espèce d'Amphibien ou de Reptile n'a été inventoriée.

Les enjeux environnementaux du site sont faibles à modérés, et le projet d'extension du camping ne remettra pas en cause la conservation des populations faunistiques locales. Au niveau floristique, il n'y a pas d'enjeu.